



LISTE DES DELIBERATIONS SOUSMISES AU CONSEIL MUNICIPAL

4 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois le 4 avril à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Maire.

Étaient présents : Camille POUPONNEAU - Benoît RABIOT - Laurence DEGERS - Honoré NOUVEL - Brigitte HILLAT - Denise CORTIJO - Miguel PAYAN - Denis LE BOT - Gilbert FACCO - José SALVADOR - Nathalie FAYE - Nathalie CROSTA - Franck DUVALEY - Nicolas DELPEUCH - Laurence TARQUIS - Romuald BEAUVAIS - Rachel MOUTON - Marion JOUAN RENAUD - Bruno COSTES - Gilles ROUX - Didier KLYSZ - Odile BASQUIN.

Ayant donné pouvoir : Guillaume BEN à Denise CORTIJO - Fanny PRADIER à Marion JOUAN RENAUD - Corine DUFILS JUANOLA à Benoît RABIOT - Yann KERGOURLAY à Miguel PAYAN - Benoît BEAUDOU à Laurence TARQUIS - Béatrice LACAMBRA ROUCH à Laurence DEGERS - Nathalie NICOLIDES à Gilles ROUX.

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

Était présente sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services

Date de la convocation : 24 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 22

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre d'absent : 0

Nombre de votants : 29

Nombre de votants pour les comptes administratifs Commune et ECP : 28

Délibération n° 202304DEAC15 - Adoption du compte de gestion de la commune 2022

Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR

Délibération n° 202304DEAC16 - Adoption du compte administratif de la commune 2022

Délibération approuvée à l'unanimité avec 28 voix POUR

Délibération n° 202304DEAC17 - Affectation du résultat 2022 du compte administratif de la commune

Délibération approuvée avec 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. COSTES – M. ROUX – Mme NICOLAIDES)

Délibération n° 202304DEAC18 - Vote du budget primitif 2023 de la Commune

Délibération approuvée avec 24 voix POUR, 3 voix CONTRE (M. COSTES – M. ROUX – Mme NICOLAIDES) et 2 ABSTENTIONS (M. KLYSZ et Mme BASQUIN)

Délibération n° 202304DEAC19 - Vote du taux des taxes communales exercice 2023

Délibération approuvée avec 26 voix POUR et 3 voix CONTRE (M. COSTES – M. ROUX – Mme NICOLAIDES)

Délibération n° 202304DEAC20 - Vote des subventions aux associations et coopératives scolaires pour 2023

Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR

Délibération n° 202304DEAC21 - Bilan 2022 des actions de formation des élus et débat annuel sur la formation des élus

Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR

Délibération n° 202304DEAC22 - Bilan 2022 des acquisitions et cessions immobilières

Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR

Délibération n° 202304DEAC23 - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR

Délibération n° 202304DEAC24 - Adoption du compte de gestion de l'ECP 2022

Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR

Délibération n° 202304DEAC25 - Adoption du compte administratif de l'ECP 2022

Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR

Délibération n° 202304DEAC26 - Affectation du résultat 2022 du compte administratif de l'ECP

Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR

Délibération n° 202304DEAC27 - Vote du budget primitif 2023 de l'ECP

Délibération approuvée avec 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. COSTES, M. ROUX et Mme NICOLAÏDES)

Délibération n° 202304DEAC28 - Vote des tarifs de l'évènement Pibrac en scène

Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR

Délibération n° 202304DEAC29 - Renouvellement de l'adhésion de l'ECP à l'association Occitanie en scène

Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR

Délibération n° 202304DEAC30 - Convention de mise à disposition d'un agent titulaire de la Ville auprès du CCAS

Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR

Délibération n° 202304DEAC31 - Convention de mise à disposition d'un local communal, à titre gratuit, au profit des représentants du personnel

Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR

Délibération n° 202304DEAC32 - Convention d'occupation temporaire du domaine public entre la ville et le département pour l'implantation d'une Éco maison hébergeant la Maison départementale de proximité

Délibération approuvée à l'unanimité avec 28 voix POUR Mme DEGERS n'ayant pas pris part au vote

Délibération n° 202304DEAC33 - Convention d'occupation précaire d'un immeuble consentie à titre gratuit au profit de l'Etat-gendarmerie de Léguerivain

Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR

Délibération n° 202304DEAC34 - Travaux de rénovation de l'éclairage public – Programme LED 2026++ appareils de style

Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR

Délibération n° 202304DEAC35 - Travaux de rénovation de l'éclairage public – Programme LED 2026++ appareils routiers

Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR

Délibération n° 202304DEAC36 - Travaux de rénovation de l'éclairage public – Programme LED 2026++ appareils boules

Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR

Délibération n° 202304DEAC37 - Adoption du règlement intérieur du marché gourmand

Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR

Délibération n° 202304DEAC38 - Renouvellement de la convention de cession de données avec la CAF dans le cadre du diagnostic de territoire - RPE

Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR

Séance clôturée à 21h

Fait à Pibrac le 5 avril 2023.

La secrétaire de séance,



Marion JOUAN RENAUD

Le Maire,



Camille POUPONNEAU



Mise en ligne sur le site de la Ville et affichée en Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le12 AVR. 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 4 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois le 4 avril à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Maire.

Étaient présents : Camille POUPONNEAU - Benoît RABIOT - Laurence DEGERS - Honoré NOUVEL - Brigitte HILLAT - Denise CORTIJO - Miguel PAYAN - Denis LE BOT - Gilbert FACCO - José SALVADOR - Nathalie FAYE - Nathalie CROSTA - Franck DUVALEY - Nicolas DELPEUCH - Laurence TARQUIS - Romuald BEAUVAIS - Rachel MOUTON - Marion JOUAN RENAUD - Bruno COSTES - Gilles ROUX - Didier KLYSZ - Odile BASQUIN.

Ayant donné pouvoir : Guillaume BEN à Denise CORTIJO - Fanny PRADIER à Marion JOUAN RENAUD - Corine DUFILS JUANOLA à Benoît RABIOT - Yann KERGOURLAY à Miguel PAYAN - Benoît BEAUDOU à Laurence TARQUIS - Béatrice LACAMBRA ROUCH à Laurence DEGERS - Nathalie NICOLIDES à Gilles ROUX.

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

Était présente sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services

Date de la convocation : 24 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 22

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 29

Vote :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

7 Finances Locales

7.1 Décisions budgétaires

Délibération n° 202304DEAC15 "BUDGET"

Objet : Adoption du compte de gestion de la Commune exercice 2022

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022 du budget de la commune ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Entendu l'exposé de Monsieur Miguel PAYAN, adjoint au Maire en charge des Finances et du Budget,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECLARE que le compte de gestion du budget communal dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La Secrétaire de séance,

Marion JOUAN RENAUD

Le Maire,

Camille POUPONNEAU



Résultats budgétaires de l'exercice

27500 - PIBRAC -

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECHETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 086 280,69	7 763 371,96	10 849 652,65
Titres de recette émis (b)	2 679 058,13	7 675 894,54	10 354 952,67
Réductions de titres (c)	111 291,80	9 946,01	121 237,81
Recettes nettes (d = b - c)	2 567 766,33	7 665 948,53	10 233 714,86
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 086 280,69	7 763 371,96	10 849 652,65
Mandats émis (f)	2 533 716,70	7 895 384,88	10 429 101,58
Annulations de mandats (g)	13 270,16	548 305,34	561 575,50
Dépenses nettes (h = f - g)	2 520 446,54	7 347 079,54	9 867 526,08
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	47 319,79	318 868,99	366 188,78
(h - d) Déficit			

 Accusé de réception en préfecture
 0312-13104177-20230404-DEAC15-DE
 Date de télétransmission: 11/04/2023
 Date de réception préfecture : 11/04/2023


Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

27500 - PIBRAC -

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	-217 735,12		47 319,79		-170 415,33
Fonctionnement	650 411,11	267 000,00	318 868,99		702 280,10
TOTAL I	432 675,99	267 000,00	366 188,78		531 864,77
II - Budgets des services à caractère administratif					
27800-ESPACE CULTUREL					
PIBRAC -					
Investissement	6 406,38		14 904,34		21 310,72
Fonctionnement	674,34		17 108,12		17 782,46
Sous-Total	7 080,72		32 012,46		39 093,18
TOTAL II	7 080,72		32 012,46		39 093,18
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	439 756,71	267 000,00	398 201,24		570 957,95

Accusé de réception en préfecture
0312-13104177-20230404-DEAC15-DE
Date de télétransmission: 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 4 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois le 4 avril à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Miguel PAYAN, Adjoint au Maire en charge des Finances et du Budget.

Étaient présents : Benoît RABIOT - Laurence DEGERS - Honoré NOUVEL - Brigitte HILLAT - Denise CORTIJO - Miguel PAYAN - Denis LE BOT - Gilbert FACCO - José SALVADOR - Nathalie FAYE - Nathalie CROSTA - Franck DUVALEY - Nicolas DELPEUCH - Laurence TARQUIS - Romuald BEAUVAIS - Rachel MOUTON - Marion JOUAN RENAUD - Bruno COSTES - Gilles ROUX - Didier KLYSZ - Odile BASQUIN.

Ayant donné pouvoir : Guillaume BEN à Denise CORTIJO - Fanny PRADIER à Marion JOUAN RENAUD - Corine DUFILS JUANOLA à Benoît RABIOT - Yann KERGOURLAY à Miguel PAYAN - Benoît BEAUDOU à Laurence TARQUIS - Béatrice LACAMBRA ROUCH à Laurence DEGERS - Nathalie NICOLIDES à Gilles ROUX.

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

Était présente sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services

Date de la convocation : 24 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 21

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre d'absent : 1

Nombre de votants : 28

Vote :

Pour : 28	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

7 Finances Locales

7.1 Décisions Budgétaires

Délibération n° 202304DEAC16 “BUDGET”

Objet : Adoption du compte administratif de la Commune exercice 2022

Le Conseil municipal examine le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Mme le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré pour le budget principal, par Monsieur Miguel PAYAN, adjoint au Maire en charge des Finances et du Budget.

La note de présentation synthétique permet de comprendre les points clés des évolutions budgétaires sur 2022 :

Concernant les dépenses de fonctionnement, la renégociation des actions financées par la CAF a conduit à partir de juillet 2022 à un changement de pilotage de plusieurs actions et structures (RPE, Maison des citoyens et crèches associatives) auparavant intégrées au budget du CCAS et désormais intégrées au budget de la commune.

Par ailleurs, la commune a subi l'impact des hausses généralisées des prix sur les postes électricité, chauffage, denrées alimentaires liées à l'inflation.

Aussi, les dépenses de fonctionnement sont en hausse (14.5% d'augmentation par rapport au CA 2021) en dépit d'une forte maîtrise des dépenses sur les services (efforts demandés pour contenir la progression des dépenses).

Les charges de personnels sont en hausse en lien notamment avec l'augmentation du point d'indice et d'autres mesures de réforme portant sur les catégories B et C.

Les recettes de fonctionnement de l'exercice ont également progressé. Le total passant de 7 233 K€ (CA 2021) à 7 666 K€ en 2022. La progression s'explique par l'augmentation des bases (centimes) de 3.1% sans augmentation des taux, de l'augmentation des droits de mutation et des recettes CAF désormais perçues par la commune. Les produits de la Métropole (dotations de solidarité communautaire et attribution de compensation ont également légèrement augmentées).

En investissement, l'opération de construction de la nouvelle école Maurice Fonvieille représente 75 % des dépenses.

Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20230404-202304DEAC16-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Section de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement de l'exercice	7 665 948.53 €
Dépenses de fonctionnement de l'exercice	7 347 079.54 €
Résultat de l'exercice (excédent)	318 868.99 €
Résultat de l'exercice antérieur (excédent)	383 411.11 €
Excédent de clôture de fonctionnement	702 280.10 €
Section d'investissement	
Recettes d'investissement de l'exercice	2 567 766.33 €
Dépenses d'investissement de l'exercice	2 520 446.54 €
Résultat de l'exercice (excédent)	47 319.79 €
Résultat de l'exercice antérieur (déficit reporté)	- 217 735.12 €
Résultat de clôture d'investissement (déficit)	- 170 415.33 €
Résultat global à la clôture (excédent)	531 864.77 €

Restes à réaliser – section investissement	
<i>Résultat de clôture d'investissement (déficit)</i>	- 170 415.33 €
Restes à réaliser en recettes	371 041.62 €
Restes à réaliser en dépenses	289 974.44 €
Solde des restes à réaliser (excédent)	81 067.18 €
Besoin de financement (déficit)	- 89 348.15 €

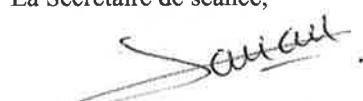
Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat	
Excédent de clôture de fonctionnement	702 280.10 €
Besoin de financement (déficit)	- 89 348.15 €
Affectation minimum au 1068	89 348.15 €

Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil municipal élit son président (article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales). Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

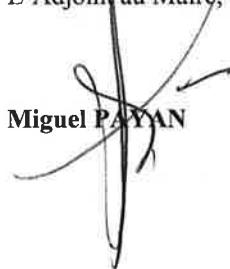
Le Conseil municipal après avoir élu, à l'unanimité, Monsieur Miguel PAYAN, Président de séance, et hors présence de Madame le Maire, par 28 voix pour :

- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- APPROUVE le présent compte administratif 2022 du budget de la Commune.

La Secrétaire de séance,


Marion JOUAN RENAUD

L'Adjoint au Maire,


Miguel PAYAN



COMMUNE-COMpte ADMINISTRATIF 2022

NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année par la collectivité, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser). Il constitue l'arrêt des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire et intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Le compte administratif 2022 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal le 4 avril 2023. Il peut être consulté sur le site Internet de la ville. Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le compte administratif de la Commune.

I. L'exécution budgétaire générale

La section de fonctionnement de l'exercice 2022 se solde par un résultat positif de 319 k€ qui résulte de la différence entre les recettes pour un montant de 7 666 k€ et les dépenses à hauteur de 7 347 k€.

Après la reprise des excédents cumulés des années antérieures de 383 k€, l'excédent de clôture définitif s'élève à 702 k€.

La section d'investissement de l'exercice 2022 se solde par un résultat positif de 47 k€ qui résulte de la différence entre les recettes pour un montant de 2 568 k€ et les dépenses à hauteur de 2 520 k€.

Après la reprise du déficit reporté des années antérieures de 218 k€, le déficit de clôture définitif s'élève à 170 k€.

Les restes à réaliser s'élèvent en dépense à 290 k€ et en recettes à 371 k€ pour un solde excédentaire de 81 K€.

Le besoin de financement 89 k€ représente l'addition entre le déficit de clôture (-170 €) et le solde des restes à réaliser (+81 k€)

II. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, droits de place, concessions cimetière, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et aux participations versées par les autres collectivités et les partenaires.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées essentiellement par les achats de matières premières, fluides (électricité, gaz et carburants) et de fournitures, l'entretien des bâtiments communaux, les prestations de services effectuées, les salaires du personnel municipal, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

L'exercice 2022 se solde par un excédent de 319 k€ sous l'effet de l'augmentation des recettes réelles +6.8% par rapport à 2021 conjuguée à la maîtrise exigeante des dépenses réelles + 3% dans un contexte hyper inflationniste +5.2%.

La croissance des recettes est principalement liée d'une part à la modification du périmètre budgétaire, transfert des activités du relais petite enfance et du centre social et d'autre part à l'augmentation des produits de la fiscalité directe et indirecte et de la progression des recettes communautaires (attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire).

Dans le contexte inflationniste, les charges sont maîtrisées sur la grande majorité des dépenses qui comprennent également le nouveau périmètre budgétaire.

Recettes de fonctionnement

Total des recettes de l'exercice : 7 666 k€

Total des recettes de clôture : 8 049 k€

Au Chapitre 70 – Produits des services

En 2022, la convention de partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiales est arrivée à échéance au 1^{er} juillet. Afin de se mettre en conformité avec la nouvelle convention appelée convention territoriale globale (CTG), il a été décidé de reprendre certaines missions jusqu'ici dévolues au CCAS sur la commune. Aussi, à partir du 1^{er} juillet, des recettes CAF supplémentaires apparaissent au compte administratif de la commune notamment pour le RPE, les crèches et le centre social intégré à la maison des citoyens.

Les produits des services et les aides de la CAF s'élèvent à 900 k€, en hausse par rapport au CA 2021 (757 k€) qui s'explique essentiellement par un supplément au titre des versements de la CAF de l'ordre de 145 k€ en raison des transferts d'activité centre social, relais petite enfance et crèches.

Au Chapitre 73 - Impôts et taxes

Les produits de la fiscalité directe sont de 2 928 k€.

La fiscalité a bénéficié d'une hausse des bases cadastrales de 3.1 % avec des taux inchangés.

L'attribution de compensation est de 1 790 k€. Le reversement de la taxe GEMAPI par la Métropole a entraîné une révision du calcul de l'attribution de compensation.

La dotation de solidarité communautaire est de 329 k€. Elle a bénéficié d'une revalorisation de 66 k€ par rapport à l'exercice 2021.

La taxe sur les pylônes électrique est de 45 k€ et la TLPE (taxe locale sur la publicité extérieure) est de 15 k€.

Les droits de mutations s'élèvent à 479K€ au-delà de nos prévisions budgétaires.

Au Chapitre 74 - Dotations

On note une baisse continue de la dotation forfaitaire depuis la réforme de 2017. Le versement 2022 (de 561 k€) a été plus faible que nos prévisions (580 k€) elles-mêmes inférieures au montant perçu en 2021 (587 k€). La dotation de solidarité rurale et la dotation nationale de péréquation ont été conformes à nos prévisions :

- la dotation globale de fonctionnement part forfaitaire s'élève à 561 k€ ;
- la dotation de solidarité rurale s'élève à 133 k€ ;
- la dotation nationale de péréquation s'élève à 68 k€.

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses globales de fonctionnement réelles ont progressé de 2.9% par rapport à 2021.

Au chapitre 011- charges à caractère général

Le montant total des dépenses est de 1 626 k€.

Les augmentations de ce chapitre s'explique majoritairement par la hausse généralisée des prix due à la forte inflation et à la pénurie sur certaines matières premières, conséquence à la fois de l'effet de reprise post COVID et du début de la guerre en Ukraine en mars 2022.

Elles s'expliquent aussi par le changement de périmètre (intégration des structures RPE et centre social sur le budget communal).

Les dépenses en eau sont en baisse et s'explique par l'interdiction de l'arrosage.

Sur le poste électricité et gaz, les crédits consommés sont de 400 k€ (+ 128K€ par rapport à 2021).

L'acquisition des livres pour la médiathèque est sur la section de fonctionnement pour 18 k€ (les livres étaient auparavant enregistrés en investissement).

Sur le poste de l'entretien des bâtiments publics : 44 k€ à la suite d'un sinistre survenu au TMP.

Le poste des honoraires passe à 29 k€ en raison des recours qui ont eu lieu au cours de l'année 2022.

Le déménagement de l'école est de 7 k€ (non renouvelable).

Le budget Fêtes et cérémonies, maîtrisé est de 54 k€.

Au chapitre 012 – Charges de personnel

Le montant global des dépenses est de 3 361 k€ (à comparer avec 3 206 k€ pour 2021) soit une augmentation de 4.7 % du CA 2021 au CA 2022.

Les dépenses de personnel représentent 46% des dépenses de fonctionnement (la moyenne de la strate se situe à 57% source 2021 Association des petites villes de France).

Diverses mesures salariales exogènes sont venues augmenter la masse salariale globale :

- augmentation du point d'indice de 3.5% à compter du 1^{er} septembre 2022,
- revalorisation de la catégorie B à compter du 1^{er} septembre 2022,
- révision des grilles salariales des catégories C en début de carrière,
- revalorisation du minimum de la rémunération de la fonction publique suite à la revalorisation du SMIC,
- versement de l'indemnité inflation,
- intégration des auxiliaires de puériculture en cat B.

Dans les mesures endogènes, on peut noter les mouvements de personnel, notamment à partir de 2022, le salaire de la responsable du RPE est porté par la commune (et non plus par le CCAS).

Au chapitre 65 - les autres charges de gestion courantes

Elles sont en diminution de 9.8% par rapport à 2021.

Outre les dépenses obligatoires au titre des contingents (SDEHG en légère baisse de 17 k€, Syndicat de la forêt de Bouconne), le chapitre 65 comprend les admissions en non-valeur, les indemnités des élus et les charges afférentes, le versement des subventions aux associations. Parmi les dépenses en réduction, la subvention au CCAS a été réduite de 200 k€ en raison de la modification du périmètre (transfert du RPE et du Centre Social et des crèches partiellement en 2022). Nous enregistrons également la stabilité des attributions à l'OGEC La Salle et la non reconduction des achats de masque.

On note, à l'article 6518, une nouvelle imputation pour les logiciels hébergés.

Les indemnités des élus bénéficient de l'augmentation du point d'indice (sept 2022),

A l'article 6558, les autres contributions obligatoires sont également en baisse : renégociation du contrat ALAE à la suite du changement de prestataire et de la réversion directe des aides de la CAF au prestataire DSP.

La subvention allouée au CCAS est de 136 k€ pour tenir compte des missions reprises sur le budget de la Ville.

La subvention à l'ECP est de 300 000 € en 2022.

A l'article 6574, ce compte comprend les soldes des subventions aux crèches associatives versées par la commune (140 k€) et le montant des subventions aux associations (les subventions de fonctionnement et subvention projet aux associations).

A l'article 65888, les dépenses liées à la SPA et SACPA « animaux errant ont été basculées sur le chap.011 à la demande de la trésorerie (explique la différence entre le budget de 13k et la réalisation). Ce compte retrace les arrondis du prélèvement à la source.

Au chapitre 014 -Atténuation de produits

Le prélèvement des pénalités de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) relative au logement social est de 81 k€.

Le fonds de péréquation des ressources intercommunale (FPIC) est de 36 k€.

III. La section d'investissement.

La section d'investissement regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus, les recettes dites patrimoniales (taxe d'aménagement), les emprunts et l'autofinancement dégagé par la commune.

En dépense, le montant total des dépenses sur 2022 s'élève à 2 520 k€.

Le montant des crédits consommés pour l'extension du groupe scolaire Maurice Fonvieille pour la 3^{ème} année d'exécution est de 1 884 k€ soit près de 75 % des crédits consommés en investissement.

Un reliquat de l'opération sera à porter sur le budget 2023 conformément à la délibération des AP/CP (environ 91 k€) sur 2023.

L'année 2022 a été marquée par la réalisation d'un concours de maîtrise d'œuvre et d'une étude de faisabilité de l'espace couvert multi-activités (opération 31) pour un montant total de dépense de 103 k€.

Sur l'opération des bâtiments communaux (15), divers équipements ont été achetés :

- des défibrillateurs pour un montant de 5 k€ ;
- une grosse maintenance des installations de génie climatique pour un montant de 4.3 k€ ;
- des travaux de protection des toitures de la MDC et du TMP pour un montant de 9.7 k€ ;
- des travaux de réparation de la toiture du secours catholique pour un montant de 10.5 k€ ;
- acquisition d'une caméra nomade -vidéoprotection pour un montant de 21 k€ ;

A l'opération 16- Eglise : un montant de 7.7 k€ a été affecté au changement du système de chauffage. Ces travaux ont bénéficié d'une subvention versée par l'association du diocèse de Toulouse.

Sur l'opération 18- Petite enfance : divers équipements ont été achetés notamment des stores pour un montant total de 16.5 k€.

Les acquisitions pour la mairie (opération 20) comprennent des équipements informatiques à hauteur de 46.5 k€ dont l'acquisition d'un nouveau serveur pour 31 k€, un nouveau logiciel pour le service urbanisme de 6.5 k€ et divers équipements notamment des PC portables.

Pour les ateliers municipaux et les espaces verts (opération 21 et 29), acquisition de divers équipements pour un montant de 35 k€.

Pour les écoles, du petit mobilier a été acheté pour 2.5 k€.

Pour la cantine scolaire (opération 24), il y a le remplacement de mobilier pour 13.7 k€.

Focus sur les recettes

- Le fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) est une dotation qui compense forfaitairement la TVA acquittée sur les dépenses d'équipement, calculé sur l'année N-1 : 717 k€.
- La taxe d'aménagement dans le cadre d'un Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) se monte à 108 k€ avec une recette exceptionnelle de 104 k€ (PAE Ensaboyo).
- Encaissement d'un emprunt : 768 k€.
- Plan de relance équipements des écoles : 30.6 k€.
- Subvention du Conseil Départemental pour la mise aux normes du stade Migliore : 17 k€.

IV. Etat de la dette

L'endettement de la Commune au 31 décembre 2022 est composé de 10 emprunts à taux fixe. L'ensemble du stock de dette est indexé sur taux fixe, le classant dans la catégorie A de la charte de bonne conduite « Gissler ».

Durant l'exercice 2022, un nouvel emprunt à taux fixe a été contracté pour un montant de 768 000 €.

Au 31 décembre 2022, le capital restant dû est de 5 206 368 €.

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 4 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois le 4 avril à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Maire.

Étaient présents : Camille POUPONNEAU - Benoît RABIOT - Laurence DEGERS - Honoré NOUVEL - Brigitte HILLAT - Denise CORTIJO - Miguel PAYAN - Denis LE BOT - Gilbert FACCO - José SALVADOR - Nathalie FAYE - Nathalie CROSTA - Franck DUVALEY - Nicolas DELPEUCH - Laurence TARQUIS - Romuald BEAUV AIS - Rachel MOUTON - Marion JOUAN RENAUD - Bruno COSTES - Gilles ROUX - Didier KLYSZ - Odile BASQUIN.

Ayant donné pouvoir : Guillaume BEN à Denise CORTIJO - Fanny PRADIER à Marion JOUAN RENAUD - Corine DUFILS JUANOLA à Benoît RABIOT - Yann KERGOURLAY à Miguel PAYAN - Benoît BEAUDOU à Laurence TARQUIS - Béatrice LACAMBRA ROUCH à Laurence DEGERS - Nathalie NICOLIDES à Gilles ROUX.

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

Était présente sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services

Date de la convocation : 24 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 22

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 29

Vote :

Pour : 26	Contre : 3	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

7 Finances Locales

7.1 Décisions budgétaires

Délibération n° 202304DEAC17 « BUDGET »

Objet : Affectation du résultat 2022 du compte administratif de la commune

Vu l'approbation du compte administratif 2022 par délibération n° 202304DEAC16 du 4 avril 2023,
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de clôture de 702 280.10 €,

Le Conseil municipal par 26 voix POUR et 3 voix CONTRE (M. COSTES, M. ROUX, Mme NICOLAÏDES) :

- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	318 868.99 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif,	383 411.11 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	702 280.10 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D Résultat de clôture d'investissement (déficit)</u>	- 170 415.33 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (excédent)</u>	81 067.18 €
Besoin de financement (déficit)	- 89 348.15 €
AFFECTATION	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	200 000.00 €
2) Report en fonctionnement reporté R 002	502 280.10 €

La Secrétaire de séance,

Marion JOUAN RENAUD

Le Maire,

Camille POUPONNEAU



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le

11 AVR 2023

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20230404-202304DEAC17-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 4 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois le 4 avril à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Maire.

Étaient présents : Camille POUPONNEAU - Benoît RABIOT - Laurence DEGERS - Honoré NOUVEL - Brigitte HILLAT - Denise CORTIJO - Miguel PAYAN - Denis LE BOT - Gilbert FACCO - José SALVADOR - Nathalie FAYE - Nathalie CROSTA - Franck DUVALEY - Nicolas DELPEUCH - Laurence TARQUIS - Romuald BEAUVAISS - Rachel MOUTON - Marion JOUAN RENAUD - Bruno COSTES - Gilles ROUX - Didier KLYSZ - Odile BASQUIN.

Ayant donné pouvoir : Guillaume BEN à Denise CORTIJO - Fanny PRADIER à Marion JOUAN RENAUD - Corine DUFILS JUANOLA à Benoît RABIOT - Yann KERGOURLAY à Miguel PAYAN - Benoît BEAUDOU à Laurence TARQUIS - Béatrice LACAMBRA ROUCH à Laurence DEGERS - Nathalie NICOLIDES à Gilles ROUX.

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

Était présente sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services

Date de la convocation : 24 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 22

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 29

Vote :

Pour : 24	Contre : 3	Abstention : 2	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

7 Finances Locales

7.1 Décisions budgétaires

Délibération n° 202304DEAC18 « BUDGET »

Objet : Vote du budget primitif communal 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants,
VU l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Décret n° 2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération,

VU l'instruction comptable M14 applicable aux communes,

VU la délibération n° 202302DEAC14 en date du 7 février 2023 portant sur le vote de la tenue du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2023,

VU la délibération n° 202304DEAC16 en date du 4 avril 2023 adoptant le compte administratif communal de l'exercice 2022,

VU la délibération n° 202304DEAC17 en date du 4 avril 2023 adoptant l'affectation du résultat 2022,

Considérant le projet de budget primitif de la commune 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- en section de fonctionnement à la somme de euros et 8 207 000 €,
- en section d'investissement à la somme de 2 125 387 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix POUR, 3 voix CONTRE (M. COSTES, M. ROUX et Mme NICOLAÏDES) et 2 ABSTENTIONS (M. KLYSZ, Mme BASQUIN)

- DECIDE de voter le présent budget, comme présenté ci-dessus :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau de chaque opération pour la section d'investissement (chapitres 20-21-23),
 - au niveau du chapitre lorsque celui-ci n'est pas rattaché à une opération.

La Secrétaire de séance,

Marion JOUAN RENAUD

Le Maire,

Camille POUPONNEAU



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20230404-202304DEAC18-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 est soumis au vote du Conseil Municipal le 4 avril 2023. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 7 février 2023 en conseil municipal.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- de contenir la dette sans le recours à l'emprunt pour l'année 2023,
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la commune. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I) Les grands équilibres

La section de fonctionnement s'équilibre à 8 207 000 €.

La section d'investissement s'équilibre à 2 125 387 €.

Pour l'affectation de résultat, il est proposé d'affecter 200 000 € en section d'investissement (compte 1068) :

- 89 K€ en affectation obligatoire,
- 111 k€ en affectation complémentaire.

II) La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement inscrites au budget primitif 2023 représentent 8 207 000 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement inscrites au budget primitif 2023 représentent 8 207 000 euros.

Les rémunérations des agents correspondent à 45 % des inscriptions en dépenses de fonctionnement.

Recettes de fonctionnement

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- les impôts locaux. Ces recettes sont inscrites au chapitre 73 et s'élèvent à 5 867 k€.
- les dotations versées par l'Etat. Ces recettes sont inscrites au chapitre 74 et s'élèvent à 935 k€.
- les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population. Ces recettes sont inscrites au chapitre 70 et s'élèvent à 717 k€.

Les prévisions concernant les recettes de fonctionnement sont prudentes.

Le produit attendu de la fiscalité directe est porté à 3 310 k€ (augmentation des bases cadastrales de 7.1% et des taux de 5%).

La dotation globale de fonctionnement (part forfaitaire) est estimée à 555 k€.

La dotation de solidarité rurale est estimée à 152 k€.

La dotation nationale de péréquation est estimée à 73 k€.

La taxe locale sur la publicité extérieure est estimée à 19 K€.

Les droits de mutations ont été baissés à 370 k€ à comparer avec le montant réalisé 2022 de 479 k€ en prévision d'un ralentissement des cessions immobilières sur le territoire communal.

Concernant la mise à disposition de 0.5 ETP au CCAS, il est prévu une nouvelle recette de 20 000 € au c/70873 en prévision du remboursement de 50% du salaire par le CCAS.

Concernant les produits CAF, une baisse des produits ALAE est anticipée du fait du versement direct au prestataire d'une partie des aides.

Pour les produits cantine, l'inscription est conforme à la réalisation 2022.

Dépenses de fonctionnement

Au chapitre 011- charges à caractère général

Il est prévu une augmentation des charges de fonctionnement avec les éléments suivants :

- Incertitudes sur les prix de l'électricité, du gaz, des carburants et des denrées alimentaires à cause du contexte international entraînant une forte inflation.

Les budgets des services pour les dépenses courantes sont maîtrisés. L'ensemble des services ont revu leur budget avec des demandes raisonnables.

Il est à noter plusieurs changements de prestataires dans le cadre des renouvellements de marchés publics : marché de la téléphonie fixe et mobile, marché des prestations de nettoyage des bâtiments communaux, marché des assurances.

Les prévisions des charges à caractère général s'élèvent à 1 775 270 €.

Au chapitre 012- charges de personnel

Une augmentation des charges de personnel est prévue prenant en compte les éléments suivants :

- l'augmentation du point d'indice de 3.5% à compter du 1^{er} septembre 2022,
- la revalorisation de la catégorie B à compter du 1^{er} septembre 2022,
- la revalorisation du minimum de traitement (conséquence de la revalorisation du SMIC).

A partir de 2023 l'assurance statutaire du théâtre va être portée sur le budget de l'ECP.

Les prévisions de charges de personnel s'élèvent à 3 700 000 €.

Au chapitre 65- autres charges de gestion courante

Il est prévu :

- l'augmentation des charges liées aux hébergements des logiciels,
- l'augmentation des indemnités des élus liées aux augmentations du point d'indice.

Il est aussi prévu une baisse de 50% des charges liées à la délégation de service public pour l'IFAC, organisme en charge de l'ALAE due à la prestation directe versée par la CAF.

La subvention de fonctionnement au CCAS est inscrite à hauteur de 133 000 €.

La subvention de fonctionnement au théâtre municipal est inscrite à hauteur de 285 000 €.

Ce chapitre comprend aussi les subventions aux associations inscrites à hauteur de 316 k€.

A enveloppe constante par rapport à 2022, le montant des subventions aux associations est de 174 k€. Les subventions aux crèches associatives s'élèvent à 132 k€. Les subventions supplémentaires concernant les sorties scolaires versées aux amicales laïques et aux coopératives scolaires s'élèvent 9 k€. En tout, les subventions aux écoles représentent 13.9 k€.

Les prévisions à ce chapitre s'élèvent à 1 438 780 €.

Au chapitre 014 -atténuations de produits

Il est anticipé une augmentation de la pénalité versée par la commune dans le cadre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) correspondant à l'objectif fixé par la loi de proportion des logements sociaux dans une commune. Le montant exact de la pénalité n'a pas encore été notifié par l'Etat.

La participation au fonds de péréquation devrait rester stable.

Les prévisions d'atténuation de produits s'élèvent à 191 000 €.

III) La section d'investissement

Conformément au projet politique, plus de 500 k€ de crédits budgétaires en investissement ont été orientés sur des projets de développement durable en adéquation avec une ville verte :

- le projet de la ferme agricole permettant la fourniture de produits bio aux cantines scolaires (400 k€),
- la création d'une nouvelle opération pour porter des projets de transition écologique et/ou de rénovation énergétique (84 k€),
- une réflexion est également menée sur le remplacement des véhicules des services techniques par des véhicules électriques (un seul véhicule concerné pour le budget 2023).

Le projet de la ferme agricole est inscrit en dépenses à hauteur de 400 000€ dont 25 000 € pour les études, 70 000 € pour l'acquisition de serres et 305 000 € pour la construction de hangars. Ce projet pourra être financé par le Conseil Départemental (93 000 €) et la DRAAF (83 000 €), étant précisé que d'autres sources de financement sont à l'étude.

L'extension du groupe scolaire Maurice Fonvieille est inscrite à hauteur de 91 k€, conformément aux nouveaux crédits inscrits dans la délibération AP/CP. Il reste à percevoir 348 k€ de recettes :

- 250 k€ du Conseil Départemental pour la dernière tranche,
- Solde de la subvention DETR, versée par l'Etat,
- Solde de la subvention de la CAF pour la partie ALAE,
- Solde de la subvention du Conseil Départemental pour les équipements de cuisine.

Concernant les acquisitions foncières, de nouveaux crédits ont été inscrits à hauteur de 260 k€ pour l'acquisition de la maison 20 rue principale (fin de portage de l'EPFL). Les crédits inscrits en restes à réaliser concernent l'achat de la parcelle Coustayrac.

Concernant la réalisation d'un espace couvert multi-activités, de nouveaux crédits ont été inscrits à hauteur de 54 k€ correspondant à la réalisation de l'avant-projet sommaire.

L'enveloppe destinée au budget participatif est portée à 12 k€.

Il est à noter la création de l'opération 66 « transition écologique et rénovation énergétique » pour un montant de 84 k€. Les financements éventuels dans le cadre du fonds vert ne sont pas pris en compte dans le présent budget.

L'enveloppe des investissements récurrents est portée à 250 k€.

Des prévisions sont inscrites hors opération dans le cadre d'une prévision de crédits de 10 k€ pour des avances sur marchés.

Le montant de remboursement du capital des emprunts est porté à 410 k€.

Les opérations d'ordre portées à 88 k€ comprennent la reprise des amortissements, les études suivies de travaux, et les travaux en régie (5k€).

IV) **Etat de la dette**

L'endettement de la Commune au 1^{er} janvier 2023 est composé de 10 emprunts à taux fixe. L'ensemble du stock de dette est indexé sur taux fixe, le classant dans la catégorie A de la charte de bonne conduite « Gissler ».

Le présent budget ne prévoit pas de recours à l'emprunt durant l'exercice 2023.

Au 1^{er} janvier 2023, le capital restant dû est de 5 206 368 €.

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 4 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois le 4 avril à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Maire.

Étaient présents : Camille POUPONNEAU - Benoît RABIOT - Laurence DEGERS - Honoré NOUVEL - Brigitte HILLAT - Denise CORTIJO - Miguel PAYAN - Denis LE BOT - Gilbert FACCO - José SALVADOR - Nathalie FAYE - Nathalie CROSTA - Franck DUVALEY - Nicolas DELPEUCH - Laurence TARQUIS - Romuald BEAUVAIS - Rachel MOUTON - Marion JOUAN RENAUD - Bruno COSTES - Gilles ROUX - Didier KLYSZ - Odile BASQUIN.

Ayant donné pouvoir : Guillaume BEN à Denise CORTIJO - Fanny PRADIER à Marion JOUAN RENAUD - Corine DUFILS JUANOLA à Benoît RABIOT - Yann KERGOURLAY à Miguel PAYAN - Benoît BEAUDOU à Laurence TARQUIS - Béatrice LACAMBRA ROUCH à Laurence DEGERS - Nathalie NICOLIDES à Gilles ROUX.

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

Était présente sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services

Date de la convocation : 24 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 22

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 29

Vote :

Pour : 26	Contre : 3	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

7 Finances Locales

7.1 Décisions Budgétaires

Délibération n° 202304DEAC19 « BUDGET »

Objet : Vote du taux des taxes communales exercice 2023

Dans le cadre du budget primitif 2023, il convient de voter le taux des taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

En effet, conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, le Conseil municipal vote chaque année les taux de la fiscalité directe locale par une délibération spécifique distincte de celle du vote du budget et ce, même si les taux restent inchangés.

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu le débat d'Orientation Budgétaire 2023 ouvert au Conseil municipal, lors de sa séance du 7 février 2023,

Vu le Budget primitif 2023 de la ville, établi sur la base d'une augmentation des taux de la fiscalité directe locale de 5%,

Considérant que l'achèvement de la réforme de la taxe d'habitation (article 16 de la loi de finances pour 2020) est notamment marqué à compter de 2023 par :

- la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales amenant à renommer cette taxe en « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation » (THRS) (article 1636 B sexies du code général des impôts – CGI) ;
- la réintroduction de la possibilité de voter un taux de THRS ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix POUR et 3 voix CONTRE (M. COSTES, M. ROUX, Mme NICOLAÏDES) :

- DECIDE de fixer les taux d'imposition pour l'exercice 2023, comme suit :

Taxes	Taux 2023
Taxe foncière bâtie (TFB)	37.66 %
Taxe foncière non bâties (TFNB)	93.33 %
Taxe d'habitation (THRS)	10.49 %

La Secrétaire de séance,

Marion JOUAN RENAUD

Le Maire,

Camille POUPONNEAU



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le

11 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20230404-202304DEAC19-AI
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	9 105 909	35,87	110,55	10 052 000	3 605 652	37,66	3 785 583
Taxe foncière non bâties (TFNB)	56 688	88,89	205,13	59 700	53 067	93,33	55 718
Taxe d'habitation (TH)	292 003	9,99	56,05	312 735	31 242	10,49	32 806
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>		>>>		
				Total	3 689 961		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>		>>>	>>>	

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case
	8	9			
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		37,66		
Taxe foncière non bâties (TFNB)			93,33		
Taxe d'habitation (TH)	3 874 107	= 1,04 9904	10,49		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

Accusé de réception préfecture
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	0			83 451	0	0	- 538 368	- 454 917

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+ Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	= Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
3 874 107	- 454 917	3 419 190

À TOULOUSE

Le 15 MARS 2023

Pour la Direction des Finances publiques,
HUGUES PERRIN
DIRECTEUR REG. DES FINANCES
PUBLIQUES

Le
Pour la Préfecture,

Le 09/04/2023

Pour la Commune,

Le Maire,

Camille Pouponnet, MAIRE DE PIBRAC (Haute-Garonne)*

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :

- a. Personnes de condition modeste
- b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte
- c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)
- d. Locaux industriels

	1 979
	0
	5 949
	69 191
	6 332

Taxe foncière non bâtie

Taxe d'habitation :

- a. Dotation pour perte de THLV
- b. Dotation pour Mayotte

Cotisation foncière des entreprises :

- a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire
- b. Base minimum
- c. Locaux industriels
- d. Autres allocations

	>>>

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi

	329 951

Taxe foncière non bâtie :

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi (terres agricoles)
- c. Par la loi (autres)

	8 321

Cotisation foncière des entreprises

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi

4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION

- a. Hors résid. principales et log. vacants
- b. Logements vacants soumis à la THLV

3. PRODUITS DES IFER

- a. Éoliennes et hydroliennes
- b. Centrales électriques
- c. Centrales photovoltaïques
- d. Centrales hydrauliques
- e. Centrales géothermiques
- f. Transformateurs électriques
- g. Stations radioélectriques
- h. Installations gazières et autres

5. RÉFORMES FISCALES

- Taxe d'habitation :**
- a. Fraction de TVA nationale (%)
- b. TVA prévisionnelle
- c. Coefficient correcteur

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20230404-20230404-AC19-AI
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023	Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	49,50	123,75	13,20000	110,55
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	95,55	238,88	33,75000	205,13
Taxe d'habitation (TH)	22,98	29,02	72,55	16,50000	56,05
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

- a. ...la diminution sans lien a été appliquée

	>>>

- b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

6.2. MAJORIZATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :

a. National	>>>
b. Communal	>>>

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

36,58

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 4 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois le 4 avril à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Maire.

Étaient présents : Camille POUPONNEAU - Benoît RABIOT - Laurence DEGERS - Honoré NOUVEL - Brigitte HILLAT - Denise CORTIJO - Miguel PAYAN - Denis LE BOT - Gilbert FACCO - José SALVADOR - Nathalie FAYE - Nathalie CROSTA - Franck DUVALEY - Nicolas DELPEUCH - Laurence TARQUIS - Romuald BEAUVAIS - Rachel MOUTON - Marion JOUAN RENAUD - Bruno COSTES - Gilles ROUX - Didier KLYSZ - Odile BASQUIN.

Ayant donné pouvoir : Guillaume BEN à Denise CORTIJO - Fanny PRADIER à Marion JOUAN RENAUD - Corine DUFILS JUANOLA à Benoît RABIOT - Yann KERGOURLAY à Miguel PAYAN - Benoît BEAUDOU à Laurence TARQUIS - Béatrice LACAMBRA ROUCH à Laurence DEGERS - Nathalie NICOLIDES à Gilles ROUX.

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

Était présente sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services

Date de la convocation : 24 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 22

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 29

Vote :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

7 Finances Locales

7.1 Décisions budgétaires

Délibération n°202304DEAC20 « FINANCES »

Objet : Vote des subventions 2023 aux associations, amicales et coopératives scolaires

Chaque année de nombreuses associations ainsi que les coopératives scolaires sont soutenues par la commune, dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir au public.

A la demande de la trésorerie, il convient, pour plus de lisibilité de répertorier sur un seul et même document les subventions allouées par le Conseil municipal et inscrites sur la même ligne budgétaire.

Dès lors pour l'année 2023, le vote des subventions aux associations, aux crèches et aux amicales et coopératives scolaires vous est présenté dans un document unique.

Vu le budget primitif 2023,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2311-7 précité, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que le versement des subventions « projet » aux associations est subordonné à la transmission de leur dossier complet (descriptif, bilan comptable et justificatifs des dépenses),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer pour l'exercice 2023, les subventions aux associations et coopératives scolaires, selon le détail en annexe de la présente délibération. Les sommes allouées seront prélevées sur le chapitre 65 article 6574.

La Secrétaire de séance,

Marion JOUAN RENAUD

Le Maire,

Camille POUPONNEAU



Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20230404-202304DEAC20-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

**Subventions aux associations et coopératives scolaires pour l'exercice 2023**

	ASSOCIATIONS	SUBVENTION FONCTIONNEMENT	SUBVENTION PROJET
1	ECOLE MATERNELLE du Bois de la Barthe - COOPERATIVE SCOLAIRE	770,00 €	
2	ECOLE MATERNELLE Maurice Fonvieille - COOPERATIVE SCOLAIRE	665,00 €	
3	ECOLE ELEMENTAIRE du Bois de la Barthe - AMICALE LAIQUE	1 841,00 €	
4	ECOLE ELEMENTAIRE Maurice Fonvieille - AMICALE LAIQUE	1 351,00 €	
5	ECOLE de La Salle - OGEC	1 288,00 €	
6	ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE	500,00 €	
7	ACT EN RUE		7 000,00 €
8	ADMR	440,00 €	
9	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	200,00 €	
10	APP	200,00 €	
11	BIEN ETRE EN MOUVEMENT	340,00 €	
12	BOUCLE D'OR	300,00 €	
13	CENTRE THIỀU LÂM	660,00 €	
14	CHASSE – ACCA	750,00 €	
15	CLUB 3° AGE – LE RAYON DE SOLEIL	1 100,00 €	
16	CLUB HIPPIQUE DE PIBRAC		500,00 €
17	COQ BOUCONNE RUGBY	1 200,00 €	600,00 €
18	CYCLO CLUB	1 800,00 €	
19	ENTRAIDE, TRAVAIL, PARTAGE	800,00 €	
20	FIT & FUN	200,00 €	
21	FNACA	500,00 €	
22	JARDIN NATURE PIBRAC	500,00 €	500,00 €
23	JARDINS DES PEUPLIERS – JARDINS PARTAGES	240,00 €	
24	JUDO CLUB PIBRAC MONDONVILLE	3 000,00 €	
25	LA MALLE AUX ARTS	1 000,00 €	350,00 €
26	LE MONDE D'EVA		200,00 €
27	LES AMIS DE TCHANFETHO	350,00 €	
28	LILA	150,00 €	
29	MARUSSIA	200,00 €	
30	MJC GLOBAL	69 000,00 €	
31	ORGUES ET PATRIMOINE DE PIBRAC	330,00 €	1 000,00 €
32	PETANQUE	1 890,00 €	
33	PIBRAC RANDONNEE MONTAGNE	2 200,00 €	7 000,00 €
34	PIBRACCUEIL	600,00 €	

35	PIBRACTION ENVIRONNEMENT	450,00 €	1 152,00 €
36	PLAISANCE PIBRAC FUTSAL	2 000,00 €	
37	PREVENTION ROUTIERE	120,00 €	
38	ROLLER SKATING	5 850,00 €	3 000,00 €
39	ROUND CLUB PIBRAC	1 700,00 €	
40	SCARAMOUCHE	200,00 €	
41	SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE		1 000,00 €
42	SIMON DE CYRENE	200,00 €	
43	SOUVENIR FRANCAIS	120,00 €	
44	TENNIS CLUB	6 650,00 €	
45	TENNIS DE TABLE	1 200,00 €	500,00 €
46	THEATRE MUSIQUE ACTION 31	200,00 €	
47	U.S. PIBRAC FOOTBALL	35 480,00 €	
48	U.S.P KARATE	1 650,00 €	
49	VOCALYA	240,00 €	500,00 €
50	YOGA TRADITIONNEL	330,00 €	
	TOTAL	150 755,00 €	23 802,00 €
	TOTAL GENERAL		174 557 €

Les subventions totales allouées aux associations se composent :

* d'une part liée au fonctionnement,

* d'une part liée à des projets portés par les associations. Les fonds des subventions liés aux projets seront versés suite à la réalisation effective du projet et après présentation du bilan complet et des justificatifs des dépenses.

Seules les associations ayant complété leur dossier de demande sont éligibles aux subventions.

51	Crèche Méli Mélo	79 458,00 €
52	Crèche Nicolas et Pimprenelle	52 972,00 €
	TOTAL	132 430,00 €

A la suite du transfert de la compétence Petite enfance en 2022 sur la commune,
les subventions aux crèches associatives sont votées sur le budget communal

	Sorties scolaires - forfait de 110 €/classe	
53	ECOLE MATERNELLE du Bois de la Barthe - COOPERATIVE SCOLAIRE	550,00 €
54	ECOLE MATERNELLE Maurice Fonvieille - COOPERATIVE SCOLAIRE	440,00 €
55	ECOLE ELEMENTAIRE du Bois de la Barthe - AMICALE LAIQUE	1 100,00 €
56	ECOLE ELEMENTAIRE Maurice Fonvieille - AMICALE LAIQUE	880,00 €
	TOTAL	2 970,00 €

	Sorties exceptionnelles - forfait de 250€/classe élémentaire et de 200 €/classe maternelle	
57	ECOLE MATERNELLE du Bois de la Barthe - COOPERATIVE SCOLAIRE	1 000,00 €

58	ECOLE MATERNELLE Maurice Fonvieille - COOPERATIVE SCOLAIRE	800,00 €
59	ECOLE ELEMENTAIRE du Bois de la Barthe - AMICALE LAIQUE	2 500,00 €
60	ECOLE ELEMENTAIRE Maurice Fonvieille - AMICALE LAIQUE	2 000,00 €
	TOTAL	6 300,00 €

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention aux amicales et coopératives des écoles pour l'organisation des sorties scolaires et exceptionnelles.
Les factures étaient auparavant prises en charge par la commune.

	TOTAL GENERAL	316 257,00 €
--	----------------------	---------------------

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 4 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois le 4 avril à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Maire.

Étaient présents : Camille POUPONNEAU - Benoît RABIOT - Laurence DEGERS - Honoré NOUVEL - Brigitte HILLAT - Denise CORTIJO - Miguel PAYAN - Denis LE BOT - Gilbert FACCO - José SALVADOR - Nathalie FAYE - Nathalie CROSTA - Franck DUVALEY - Nicolas DELPEUCH - Laurence TARQUIS - Romuald BEAUV AIS - Rachel MOUTON - Marion JOUAN RENAUD - Bruno COSTES - Gilles ROUX - Didier KLYSZ - Odile BASQUIN.

Ayant donné pouvoir : Guillaume BEN à Denise CORTIJO - Fanny PRADIER à Marion JOUAN RENAUD - Corine DUFILS JUANOLA à Benoît RABIOT - Yann KERGOURLAY à Miguel PAYAN - Benoît BEAUDOU à Laurence TARQUIS - Béatrice LACAMBRA ROUCH à Laurence DEGERS - Nathalie NICOLIDES à Gilles ROUX.

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

Était présente sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services

Date de la convocation : 24 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 22

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 29

Vote :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

7 Finances Locales

7.1 Décisions Budgétaires

Délibération n° 202304DEAC21 « BUDGET »

Objet : Bilan 2022 des actions de formation des élus et débat annuel sur la formation des élus

Les élus locaux bénéficient depuis 1992 d'un droit à la formation. Depuis, le dispositif a connu de nombreuses évolutions, notamment avec la loi du 27 février 2002 visant à faciliter l'accès à la formation des élus, la loi du 31 mars 2015 instituant le droit individuel à la formation (DIF) au profit des élus locaux et la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 qui renforce le droit à la formation des élus.

Les dépenses de formation constituent, pour le budget de la collectivité, une dépense obligatoire. Le montant plafond des dépenses de formation est fixé à 20% et ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction des élus.

L'article L 2123-12 du Code général des collectivités territoriales stipule qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

Bilan 2022 de la formation des élus :

2 élus ont assisté à 2 journées de formation, organisées par l'Agence Technique Départementale (ATD) sur les thèmes suivants :

- Comment redynamiser son centre bourg,
 - o Module 1 : Concevoir un projet de redynamisation
 - o Module 2 : Comment mettre en œuvre son projet de redynamisation

En cotisant à l'Agence Technique Départementale (ATD) et à l'Association des Maires de France (AMF), la ville permet aux élus d'avoir accès à un catalogue de formation.

Le programme 2023 de l'ATD et de l'AMF a débuté et l'offre de formation a été diffusée auprès de tous les adhérents et partenaires. Les élus sont donc invités à prendre connaissance du calendrier 2023 qui propose des formations sous différentes thématiques recentrées sur les savoirs et connaissances indispensables à un élu pour bien aborder son mandat.

Rappel des dépenses liées à la formation en 2022 :

Article 6281 - Concours divers, cotisations :

- 3 186,56 € adhésion à l'ATD et
- 1 669,44 € adhésion à l'AMF, chacun de ces organismes fournit une offre de formation.

Article 6535 - Formation :

- 658 € Cotisation à la Caisse des Dépôts et Consignations pour le droit individuel à la formation des élus (DIF).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND acte du bilan 2022 de la formation des élus, énoncé ci-dessus,
- APPROUVE ledit bilan, répertorié en annexe du Compte Administratif n° C 1.2 « Autres éléments d'information – actions de formation des élus ».

La Secrétaire de séance,

Marion JOUAN RENAUD

Le Maire,

Camille POUPONNEAU



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le

12 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20230404-202304DEAC21-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 4 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois le 4 avril à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Maire.

Étaient présents : Camille POUPONNEAU - Benoît RABIOT - Laurence DEGERS - Honoré NOUVEL - Brigitte HILLAT - Denise CORTIJO - Miguel PAYAN - Denis LE BOT - Gilbert FACCO - José SALVADOR - Nathalie FAYE - Nathalie CROSTA - Franck DUVALEY - Nicolas DELPEUCH - Laurence TARQUIS - Romuald BEAUVASIS - Rachel MOUTON - Marion JOUAN RENAUD - Bruno COSTES - Gilles ROUX - Didier KLYSZ - Odile BASQUIN.

Ayant donné pouvoir : Guillaume BEN à Denise CORTIJO - Fanny PRADIER à Marion JOUAN RENAUD - Corine DUFILS JUANOLA à Benoît RABIOT - Yann KERGOURLAY à Miguel PAYAN - Benoît BEAUDOU à Laurence TARQUIS - Béatrice LACAMBRA ROUCH à Laurence DEGERS - Nathalie NICOLIDES à Gilles ROUX.

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

Était présente sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services

Date de la convocation : 24 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 22

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 29

Vote :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

3 Domaine et patrimoine

3.2 Aliénations

Délibération n° 202304DEAC22 « DOMAINE »

Objet : Approbation du bilan des acquisitions et cessions immobilières – Année 2022

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, doit donner lieu, chaque année, à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Considérant que ce bilan a pour objet de donner une juste appréciation de la réalité physique des opérations foncières réalisées sur l'année 2022,

Considérant qu'un tableau détaillé comportant les caractéristiques essentielles de chaque opération est joint en annexe,

En application de la réglementation susvisée, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- PREND acte et approuve le bilan des acquisitions et cessions immobilières, présenté ci-dessous :

ACQUISITION IMMOBILIÈRE

La Ville, dans le cadre d'une rétrocession, a acquis les espaces verts ainsi que l'éclairage public du lotissement « Le Clos de l'Eolienne » cadastré section AT n°177 (22m²).

La Ville, dans le cadre d'une rétrocession, a acquis les espaces verts ainsi que l'éclairage public du lotissement « L'Epistolier » cadastré section AD n°67 (17m²).

La Ville, dans le cadre d'une rétrocession, a acquis les espaces verts ainsi que l'éclairage public du lotissement « Les Hauts de Pibrac » cadastré section AD n°22 (1741m²).

CESSION IMMOBILIÈRE

Néant.

La Secrétaire de séance,

Marion JOUAN RENAUD

Le Maire,

Camille POUPONNEAU



Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20230404-202304DEAC22-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le

12 AVR. 2023

Etat des Cessions & Acquisitions immobilières de l'année 2022

Date délibération	Cession / Acquisition	Nature du bien	Adresse	Réf. cadastrale	Identification (acquéreur ou vendeur)	Montant	Date de l'acte	Notaire
06/10/2020 Délibération n°202010DEAC64	Acquisition	Parcelle (comprenant un transformateur électrique) et éclairage public	Lieudit Le Gat	AT n°177	Mme SOES Marie-Thérèse, épouse FERRERI	A titre gratuit	15/06/2022	Maitre Patrick LEGRIGEOIS, 15 rue de Limoges, 31170 Colomiers
09/02/2021 Délibération n°202102DEAC10	Acquisition	Parcelle à usage d'espaces verts et éclairage public	25 avenue d'Ensaboyo	AD n°67	Société L'EPISTOLIER	A titre gratuit	15/06/2022	Maitre Patrick LEGRIGEOIS, 15 rue de Limoges, 31170 Colomiers
09/02/2021 Délibération n°202102DEAC10	Acquisition	Parcelle à usage d'espaces verts et éclairage public	Avenue d'Ensaboyo	AD n°22	SNC URBIS LES HAUTS DE PIBRAC	A titre gratuit	15/06/2022	Maitre Patrick LEGRIGEOIS, 15 rue de Limoges, 31170 Colomiers

Accusé de réception en préfecture
 031-213104177-20230404-202304DEAC22-DE
 Date de télétransmission : 12/04/2023
 Date de réception préfecture : 12/04/2023

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 4 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois le 4 avril à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Maire.

Étaient présents : Camille POUPONNEAU - Benoît RABIOT - Laurence DEGERS - Honoré NOUVEL - Brigitte HILLAT - Denise CORTIJO - Miguel PAYAN - Denis LE BOT - Gilbert FACCO - José SALVADOR - Nathalie FAYE - Nathalie CROSTA - Franck DUVALEY - Nicolas DELPEUCH - Laurence TARQUIS - Romuald BEAUV AIS - Rachel MOUTON - Marion JOUAN RENAUD - Bruno COSTES - Gilles ROUX - Didier KLYSZ - Odile BASQUIN.

Ayant donné pouvoir : Guillaume BEN à Denise CORTIJO - Fanny PRADIER à Marion JOUAN RENAUD - Corine DUFILS JUANOLA à Benoît RABIOT - Yann KERGOURLAY à Miguel PAYAN - Benoît BEAUDOU à Laurence TARQUIS - Béatrice LACAMBRA ROUCH à Laurence DEGERS - Nathalie NICOLIDES à Gilles ROUX.

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

Était présente sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services

Date de la convocation : 24 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 22

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 29

Vote :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

7 Finances locales

7.10 Divers

Délibération n° 202304DEAC23 « FINANCES »

Objet : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée Municipale que des titres sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget de la commune. Certains de ces titres restent impayés, malgré les diverses actions du Trésor Public. A la demande du trésorier, il convient de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

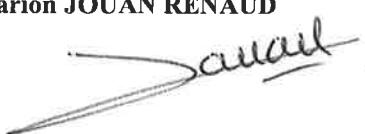
Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances éteintes (procédure collective rétablissement personnel) ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'admission en non-valeur de ces recettes irrécouvrables pour un montant total de 604,70 €.
- AUTORISE Madame le Maire à procéder à la liquidation de ces sommes prévues au chapitre 65, article 6542 – créances éteintes.

La Secrétaire de séance,
Marion JOUAN RENAUD



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le

12 AVR. 2023

Le Maire,
Camille POUPONNEAU



Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20230404-202304DEAC23-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 4 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois le 4 avril à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Maire.

Étaient présents : Camille POUPONNEAU - Benoît RABIOT - Laurence DEGERS - Honoré NOUVEL - Brigitte HILLAT - Denise CORTIJO - Miguel PAYAN - Denis LE BOT - Gilbert FACCO - José SALVADOR - Nathalie FAYE - Nathalie CROSTA - Franck DUVALEY - Nicolas DELPEUCH - Laurence TARQUIS - Romuald BEAUVAIS - Rachel MOUTON - Marion JOUAN RENAUD - Bruno COSTES - Gilles ROUX - Didier KLYSZ - Odile BASQUIN.

Antant donné pouvoir : Guillaume BEN à Denise CORTIJO - Fanny PRADIER à Marion JOUAN RENAUD - Corine DUFILS JUANOLA à Benoît RABIOT - Yann KERGOURLAY à Miguel PAYAN - Benoît BEAUDOU à Laurence TARQUIS - Béatrice LACAMBRA ROUCH à Laurence DEGERS - Nathalie NICOLIDES à Gilles ROUX.

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

Était présente sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services

Date de la convocation : 24 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 22

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 29

Vote :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

7 Finances Locales

7.1 Décisions budgétaires

Délibération n° 202304DEAC24 "BUDGET"

Objet : Approbation du compte de gestion de l'Espace Culturel de Pibrac (ECP) exercice 2022

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022 du budget de l'ECP, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

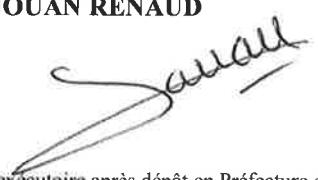
Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'exploitation de l'ECP en date du 22 mars 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur Miguel PAYAN, adjoint au Maire en charge des Finances et du Budget,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECLARE que le compte de gestion du budget de l'ECP dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La Secrétaire de séance,
Marion JOUAN RENAUD



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le

11 AVR. 2023

Le Maire,
Camille POUPONNEAU




Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20230404-202304DEAC24-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

27800 - ESPACE CULTUREL PIBRAC -

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal Investissement Fonctionnement TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif ESPACE CULTUREL PIBRAC - Investissement Fonctionnement Sous-Total	6 406,38 6'4,34 7 080,72		14 904,34 17 108,12 32 012,46		21 310,72 17 782,46 39 093,18
TOTAL II	7 080,72		32 012,46		39 093,18
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	7 080,72		32 012,46		39 093,18

Résultats budgétaires de l'exercice

27800 - ESPACE CULTUREL PIBRAC -

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	38 389,58	475 068,00	513 457,58
Titres de recette émis (b)	29 610,16	538 792,42	568 402,58
Réductions de titres (c)	9 181,91	115 941,00	125 122,91
Recettes nettes (d = b - c)	20 428,25	422 851,42	443 279,67
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	38 389,58	475 068,00	513 457,58
Mandats émis (f)	5 523,91	436 585,16	442 109,07
Annulations de mandats (g)		30 841,86	30 841,86
Depenses nettes (h = f - g)	5 523,91	405 743,30	411 267,21
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	14 904,34	17 108,12	32 012,46
(h - d) Déficit			

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 4 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois le 4 avril à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Miguel PAYAN, Adjoint au Maire en charge des Finances et du Budget.

Étaient présents : Benoît RABIOT - Laurence DEGERS - Honoré NOUVEL - Brigitte HILLAT - Denise CORTIJO - Miguel PAYAN - Denis LE BOT - Gilbert FACCO - José SALVADOR - Nathalie FAYE - Nathalie CROSTA - Franck DUVALEY - Nicolas DELPEUCH - Laurence TARQUIS - Romuald BEAUVAIS - Rachel MOUTON - Marion JOUAN RENAUD - Bruno COSTES - Gilles ROUX - Didier KLYSZ - Odile BASQUIN.

Ayant donné pouvoir : Guillaume BEN à Denise CORTIJO - Fanny PRADIER à Marion JOUAN RENAUD - Corine DUFILS JUANOLA à Benoît RABIOT - Yann KERGOURLAY à Miguel PAYAN - Benoît BEAUDOU à Laurence TARQUIS - Béatrice LACAMBRA ROUCH à Laurence DEGERS - Nathalie NICOLIDES à Gilles ROUX.

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

Était présente sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services

Date de la convocation : 24 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 21

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre d'absent : 1

Nombre de votants : 28

Vote :

Pour : 28	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

7 Finances Locales

7.1 Décisions Budgétaires

Délibération n° 202304DEAC25 "BUDGET"

Objet : Adoption du compte administratif de l'Espace Culturel de Pibrac exercice 2022

Le Conseil municipal examine le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Madame le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré pour le budget de l'ECP, par Monsieur Miguel PAYAN, adjoint au Maire en charge des Finances et du Budget.

Le compte administratif de l'exercice 2022 fait apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement de l'exercice	422 851.42 €
Dépenses de fonctionnement de l'exercice	405 743.30 €
Résultat de l'exercice (excédent)	17 108.12 €
Résultat de l'exercice antérieur (excédent)	674.34 €
Excédent de clôture de fonctionnement	17 782.46 €
Section d'investissement	
Recettes d'investissement de l'exercice	20 428.25 €
Dépenses d'investissement de l'exercice	5 523.91 €
Résultat de l'exercice (excédent)	14 904.34 €
Résultat de l'exercice antérieur (excédent)	6 406.38 €
Résultat de clôture d'investissement (excédent)	21 310.72 €
Résultat global à la clôture (excédent)	39 093.18 €
Restes à réaliser – section investissement	
Résultat de clôture d'investissement (excédent)	21 310.72 €
Restes à réaliser en recettes	0.00 €
Restes à réaliser en dépenses (déficit)	- 32 111.20 €
Besoin de financement (déficit)	- 10 800.48 €
Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat	
Excédent de clôture de fonctionnement	17 782.46 €
Besoin de financement (déficit)	- 10 800.48 €
Affectation minimum au 1068	10 800.48 €

Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil municipal élit son président (article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales). Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil municipal après avoir élu, à l'unanimité, Monsieur Miguel PAYAN, Président de séance, et hors présence de Madame le Maire, par 28 voix pour :

- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- APPROUVE le présent compte administratif 2022 du budget de l'ECP.

La Secrétaire de séance,

Marion JOUAN RENAUD

L'Adjoint au Maire,

Miguel PAYAN



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le

11 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20230404-202304DEAC25-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

NOTE DE PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour l'établissement culturel public (ECP), budget annexe de la Ville.

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année par la collectivité, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser). Il constitue l'arrêt des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire et intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Le compte administratif 2022 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal le 4 avril 2023. Il peut être consulté sur le site Internet de la ville. Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le compte administratif de l'ECP.

I. L'exécution budgétaire générale

Le compte administratif 2022 est encore marqué par les conséquences du COVID avec une activité un peu moins importante qu'une année pleine ; en cause l'annulation de 3 spectacles en mars 2022 ainsi que la fréquentation en baisse par rapport à 2019. En conséquence, on note toujours une baisse à la fois des dépenses et des recettes.

II. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent.

Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux sommes encaissées au titre des ventes de billets d'entrées et la subvention de la commune.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées essentiellement par les achats de matières premières et de fournitures, l'entretien et la consommation du théâtre, les prestations de services effectuées, les salaires du personnel.

Recettes de fonctionnement

A l'article 6419, le remboursement des indemnités journalières et de l'assurance du personnel est passé sur le budget de la commune,

A l'article 7042, le produit des entrées est diminué du fait des annulations. Le spectacle FIGARO a eu 3 représentations annulées. On note aussi un effet COVID avec une diminution des spectateurs liées à la peur de la pandémie.

A l'article 7474, la participation de la commune s'élève à 300 000 €.

A l'article 752, la location du théâtre s'élève à 3 700 €.

L'article 7588 retrace la régularisation de la TVA et les arrondis du prélèvement à la source.

A l'article 7788, un don d'une valeur de 1 000 € est comptabilisé.

Dépenses de fonctionnement

A l'article 60621, on note l'acquisition de recharge de gaz pour machine à fumer scénique.

L'article 6064 retrace l'achat de billets et fournitures administratives pour un montant de 483.94 €.

L'article 611 contient les contrats de prestations de service des agents de sécurité, cette dépense est en baisse à cause des annulations de spectacle et d'une baisse des besoins (1 agent de sécurité au lieu de 2) pour un montant de 5 372 €.

A l'article 6135, la location de matériel scénique (location pour panne) et la location de la machine CB a coûté 2 k€.

A l'article 6156, on note l'augmentation du budget de maintenance liée à la prise en charge historiquement de certains équipements par le budget communal, notamment la chaudière, l'alarme incendie, ainsi que la climatisation et le chauffage.

A l'article 6188, on comptabilise les remboursements des billets de spectacle en cas d'annulation. Le théâtre a proposé des avoirs pour limiter les remboursements.

A l'article 6228, les cachets des artistes s'élèvent à 76 800 €.

L'article 6237 retrace le coût des bâches publicitaires apposées sur la façade du théâtre.

A l'article 6257, l'hébergement et la restauration des artistes s'élèvent à 2 k€.

A l'article 6283, on comptabilise les frais de nettoyage des locaux comprenant une intervention régulière et une prestation le week-end pour les spectacles pour un montant de 20 k€.

L'article 6358 retrace le paiement des droits d'auteur des spectacles (SACEM et autres) pour un montant de 8 k€.

III. La section d'investissement.

On note l'intervention de Véolia sur une grosse réparation pour un montant de 1 367.65 €, l'acquisition de matériel audiovisuel pour un montant de 1 267.76 €.

En conséquence, le total des dépenses réelles s'élève à 2 635.41 €.

En restes à réaliser, le montant de 32 111.20 € comprend l'éclairage des pupitres (24 k€) et une étude sur la maintenance des équipements mobile (8 k€).

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 4 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois le 4 avril à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Maire.

Étaient présents : Camille POUPONNEAU - Benoît RABIOT - Laurence DEGERS - Honoré NOUVEL - Brigitte HILLAT - Denise CORTIJO - Miguel PAYAN - Denis LE BOT - Gilbert FACCO - José SALVADOR - Nathalie FAYE - Nathalie CROSTA - Franck DUVALEY - Nicolas DELPEUCH - Laurence TARQUIS - Romuald BEAUVAISS - Rachel MOUTON - Marion JOUAN RENAUD - Bruno COSTES - Gilles ROUX - Didier KLYSZ - Odile BASQUIN.

Ayant donné pouvoir : Guillaume BEN à Denise CORTIJO - Fanny PRADIER à Marion JOUAN RENAUD - Corine DUFILS JUANOLA à Benoît RABIOT - Yann KERGOURLAY à Miguel PAYAN - Benoît BEAUDOU à Laurence TARQUIS - Béatrice LACAMBRA ROUCH à Laurence DEGERS - Nathalie NICOLIDES à Gilles ROUX.

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

Était présente sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services

Date de la convocation : 24 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 22

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 29

Vote :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

7 Finances Locales

7.1 Décisions budgétaires

Délibération n° 202304DEAC26 « BUDGET »

Objet : Affectation du résultat 2022 du compte administratif de l'Espace Culturel de Pibrac (ECP)

Vu l'approbation du compte administratif 2022 de l'ECP par délibération n° 202304DEAC25 du 4 avril 2023,
Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'exploitation de l'ECP en date du 22 mars 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de clôture de **17 782.46 €**

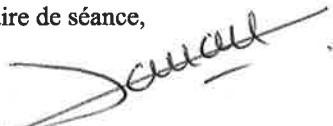
Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	17 108.12 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif	674.34 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	17 782.46 €
Solde d'exécution de la section d'investissement <u>D Solde de clôture d'exécution d'investissement (excédent)</u>	21 310.72 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	- 32 111.20 €
Besoin de financement (déficit)	- 10 800.48 €
AFFECTATION	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	10 800.48 €
2) Report en fonctionnement reporté R 002	6 981.98 €

La Secrétaire de séance,

Marion JOUAN RENAUD



Le Maire,

Camille POUPOUNNEAU



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le

11 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20230404-202304DEAC26-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 4 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois le 4 avril à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Maire.

Étaient présents : Camille POUPONNEAU - Benoît RABIOT - Laurence DEGERS - Honoré NOUVEL - Brigitte HILLAT - Denise CORTIJO - Miguel PAYAN - Denis LE BOT - Gilbert FACCO - José SALVADOR - Nathalie FAYE - Nathalie CROSTA - Franck DUVALEY - Nicolas DELPEUCH - Laurence TARQUIS - Romuald BEAUV AIS - Rachel MOUTON - Marion JOUAN RENAUD - Bruno COSTES - Gilles ROUX - Didier KLYSZ - Odile BASQUIN.

Ayant donné pouvoir : Guillaume BEN à Denise CORTIJO - Fanny PRADIER à Marion JOUAN RENAUD - Corine DUFILS JUANOLA à Benoît RABIOT - Yann KERGOURLAY à Miguel PAYAN - Benoît BEAUDOU à Laurence TARQUIS - Béatrice LACAMBRA ROUCH à Laurence DEGERS - Nathalie NICOLIDES à Gilles ROUX.

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

Était présente sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services

Date de la convocation : 24 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 22

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 29

Vote :

Pour : 26	Contre : 0	Abstentions : 3	NPPV : 0
-----------	------------	-----------------	----------

7 Finances Locales

7.1 Décisions budgétaires

Délibération n° 202304DEAC27 « BUDGET »

Objet : Vote du budget primitif 2023 de l'Espace Culturel de Pibrac (ECP)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants,

VU l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Décret n° 2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération,

VU l'instruction comptable M14 applicable aux communes,

VU l'avis favorable émis par le Conseil d'exploitation de l'ECP le 22 mars 2023,

VU la délibération n° 202302DEAC14 en date du 7 février 2023 portant sur le vote de la tenue du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2023,

VU la délibération n° 202304DEAC25 en date du 4 avril 2023 adoptant le compte administratif de l'ECP de l'exercice 2022,

VU la délibération n° 202304DEAC26 en date du 4 avril 2023 adoptant l'affectation du résultat 2022,

Madame le Maire présente le projet de budget annexe ECP primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- en section de fonctionnement à la somme de euros et 471 120 €,
- en section d'investissement à la somme de 48 192 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. COSTES, M. ROUX, Mme NICOLAÏDES) DECIDE de voter le présent budget, comme présenté ci-dessus :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau de chaque opération pour la section d'investissement (chapitres 20-21-23),
- au niveau du chapitre lorsque celui-ci n'est pas rattaché à une opération.

La Secrétaire de séance,
Marion JOUAN RENAUD

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le

11 AVR. 2023

Le Maire,
Camille POUPONNEAU



Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20230404-202304DEAC27-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

NOTE DE PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le budget annexe de l'établissement culturel public (ECP) ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget 2023 est voté le 4 avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Le budget 2023 est bâti sur l'hypothèse d'un retour important de fréquentation basé sur la réalisation des mois de janvier et février 2023 lors desquels les spectacles étaient complets.

Par ailleurs, après deux années de pandémie, on note un retour de la confiance sur le remplissage futur des spectacles au vu des réservations.

Le choix des spectacles est optimisé par rapport aux prévisions financières.

I) La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services.

Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux sommes encaissées au titre des ventes de billets d'entrée et à la subvention de fonctionnement versée par la commune.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées essentiellement par les achats de matières premières et de fournitures, l'entretien et la consommation du théâtre, les prestations de services effectuées, les salaires du personnel.

Recettes de fonctionnement

A l'article 6419, le remboursement des indemnités journalières et la prise en charge par l'assurance en cas de maladie du personnel sont prévus pour 9k€.

A l'article 7042, le produit des entrées est prévu en augmentation grâce à la reprise de la fréquentation pour 160 k€.

A l'article 7082, la commission sur les billets est prévue pour 2600 €.

A l'article 7472, une subvention de la Région de 400 € pourra être perçue sur 1 spectacle éligible.

A l'article 7474, la participation de la commune à hauteur de **285 K** (baisse de 15 000 € par rapport au CA 2022 avec un autofinancement plus important des spectacles).

A l'article 752, la location du théâtre permet d'anticiper une recette de 6 660 € soit 3 locations prévisionnelles à 2 220 €.

A l'article 7588, régularisation TVA, arrondis du prélèvement à la source.

A l'article 7788, ce compte retrace les dons.

TOTAL : 471 120 €

Dépenses de fonctionnement

Au chapitre 011- charges à caractère général

Des incertitudes sur le prix de l'énergie persistent.

A l'article 611, il est prévu 1 agent de sécurité au lieu de 2 ainsi que 500 € pour la retranscription du conseil d'exploitation.

A l'article 615221, 2 800 € sont budgétisés pour la remise en état et l'entretien de la scène.

L'article 6135 retrace la location de matériel scénique (dont la location pour panne éventuelle) et la location de la machine de paiement par CB.

A l'article 6188, 4 k€ sont prévus pour le remboursement des billets de spectacle en cas d'annulation. Le théâtre souhaite proposer des avoirs ou des reports de dates pour limiter le remboursement des billets.

L'article 6228 retrace le cachet des artistes. Certaines dépenses sont connues à l'avance lorsqu'il y a un achat de spectacle. D'autres dépenses sont liées à la réversion d'une part des recettes lorsque les artistes sont payés à la recette : 92 k€.

L'article 6281 comprend l'adhésion à Occitanie en scène pour 10 €.

L'article 6283 retrace les frais de nettoyage des locaux pour : 26k€.

L'article 6338 comprend les droits d'auteur pour un montant de 11k€.

Au chapitre 012- charges de personnel

Les intermittents sont prévus à hauteur de 10 000 € (techniciens) en cas de besoin de renfort toute l'année mais particulièrement pour le pic d'activité en mai juin, comprenant environ 26 représentations programmées sur ces 2 mois ainsi que pour la programmation du mois de mars avec le spectacle FIGARO.

Un CDD a également été recruté en renfort.

Les charges d'assurance du personnel étaient jusqu'à présent sur le budget communal.

Au chapitre 65- autres charges de gestion courantes



Il est prévu à l'article 6518, une demande nouvelle concernant l'achat en mode hébergé d'un logiciel autocad pour réaliser des plans scéniques pour 600 €.

TOTAL : 471 120 €

II) La section d'investissement

Les recettes d'investissement comprennent le solde d'exécution de la section d'investissement reporté pour 21 310.72 €, l'affectation à l'article 1068 à hauteur de 10 800.48 € ainsi que les amortissements à hauteur de 16 080.80 €.

En restes à réaliser, la somme de **32 111.20 €** est inscrite comprenant l'éclairage des pupitres (24k€) et une étude sur la maintenance des équipements mobile (8k€).

Dépenses d'investissement :

Nouvelles inscriptions :

A l'article 2051, on note l'acquisition d'un logiciel de sonorisation pour 1 200 €.

A l'article 21318, une grosse maintenance de la chaudière est prévue pour 1 380 €.

A l'article 2158 est prévu un complément de micros pour 1 000 €.

A l'article 2183, l'acquisition de 2 ordinateurs portables est programmée pour 2 000 €.

A l'article 2188, sont prévus :

- des équipements pour le théâtre : 2000 €

- des équipements pour la rénovation énergétique (complément éventuel pour le changement de LED), ligne d'équilibre : 8 500.80 €

Le total des nouvelles inscriptions s'élèvent à **16 080.80 €**.

Total section investissement : 48 192 €

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 4 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois le 4 avril à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Maire.

Étaient présents : Camille POUPONNEAU - Benoît RABIOT - Laurence DEGERS - Honoré NOUVEL - Brigitte HILLAT - Denise CORTIJO - Miguel PAYAN - Denis LE BOT - Gilbert FACCO - José SALVADOR - Nathalie FAYE - Nathalie CROSTA - Franck DUVALEY - Nicolas DELPEUCH - Laurence TARQUIS - Romuald BEAUVAISS - Rachel MOUTON - Marion JOUAN RENAUD - Bruno COSTES - Gilles ROUX - Didier KLYSZ - Odile BASQUIN.

Ayant donné pouvoir : Guillaume BEN à Denise CORTIJO - Fanny PRADIER à Marion JOUAN RENAUD - Corine DUFILS JUANOLA à Benoît RABIOT - Yann KERGOURLAY à Miguel PAYAN - Benoît BEAUDOU à Laurence TARQUIS - Béatrice LACAMBRA ROUCH à Laurence DEGERS - Nathalie NICOLIDES à Gilles ROUX.

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

Était présente sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services

Date de la convocation : 24 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 22

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 29

Vote :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

7 Finances Locales

7.1 Décisions budgétaires

Délibération n° 202302DEAC28 « FINANCES »

Objet : Vote des tarifs de l'évènement « Pibrac en scène » - Programmation 2022/2023 de l'Espace Culturel de Pibrac (ECP)

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur les tarifs de l'évènement « Pibrac en scène » 2023 programmé à l'Espace Culturel de Pibrac (ECP).

Cet évènement annuel met à l'honneur les associations et les écoles de la ville en leur permettant de présenter leurs spectacles de fin d'année.

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'Exploitation de l'ECP qui s'est réuni le 22 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

➤ FIXE les tarifs en euros TTC de l'évènement « Pibrac en scène » comme suit :

Structure / Spectacle	Tarif normal	Tarif Réduit 1	Tarif Réduit 2
TMA & Scaramouche / Viva la vie bohème	10	8	0
TMA 31 / Spotlight	10	8	0
Ecole de la Salle / Georgia tous mes rêves chantent	8	-	-
Vocalya / Orphée aux enfers	15	13	8
Collège de la Salle / Molière & La Fontaine, la dispute !	5	-	-
Scaramouche / Ateliers	5	-	0
MJC / Gala de danse	5	-	-
Centre K Dance / K Dance part en croisière	15	-	-
Figaro & Co / Ateliers	5	-	-
Spectacles des établissements scolaires publics	0	-	-

Tarif réduit 1 : moins de 26 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, intermittents du spectacle, plus de 60 ans.
Tarif réduit 2 : enfants de moins de 12 ans.

Le tarif scolaire pour les représentations gérées par l'ECP 2022-2023 : 6 euros.

Commercialement, le directeur de l'ECP a la possibilité de créer des tarifs pour des actions spécifiques.

La Secrétaire de séance,

Marion JOUAN RENAUD

Le Maire,

Camille Pouponneau



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le

12 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20230404-202304DEAC28-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 4 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois le 4 avril à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Maire.

Étaient présents : Camille POUPONNEAU - Benoît RABIOT - Laurence DEGERS - Honoré NOUVEL - Brigitte HILLAT - Denise CORTIJO - Miguel PAYAN - Denis LE BOT - Gilbert FACCO - José SALVADOR - Nathalie FAYE - Nathalie CROSTA - Franck DUVALEY - Nicolas DELPEUCH - Laurence TARQUIS - Romuald BEAUVAISS - Rachel MOUTON - Marion JOUAN RENAUD - Bruno COSTES - Gilles ROUX - Didier KLYSZ - Odile BASQUIN.

Ayant donné pouvoir : Guillaume BEN à Denise CORTIJO - Fanny PRADIER à Marion JOUAN RENAUD - Corine DUFILS JUANOLA à Benoît RABIOT - Yann KERGOURLAY à Miguel PAYAN - Benoît BEAUDOU à Laurence TARQUIS - Béatrice LACAMBRA ROUCH à Laurence DEGERS - Nathalie NICOLIDES à Gilles ROUX.

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

Était présente sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services

Date de la convocation : 24 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 22

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 29

Vote :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

7 Finances locales

7.10 Divers

Délibération n° 202304DEAC29 « ECP »

Objet : Renouvellement de l'adhésion de l'Espace Culturel de Pibrac à l'association Occitanie en scène

Occitanie en scène est l'association régionale de développement du spectacle vivant en Occitanie.

Elle a pour but de contribuer au développement artistique et culturel en Occitanie dans l'objectif d'en faire une région dynamique pour les créateurs qui y vivent et une terre d'émergence de nouvelles formes artistiques, dans une perspective d'aménagement culturel du territoire et de réduction des inégalités d'accès à la création artistique.

Ses domaines d'intervention couvrent l'ensemble du champ des arts vivants : le cirque, la danse, la musique, le théâtre et leurs formes associées et croisées, pour la scène, l'espace public ou la piste.

L'adhésion à Occitanie en scène permet entre autres aux structures régionales de spectacles vivants de pouvoir bénéficier d'un accompagnement pour leur développement ainsi que d'aides financières pour différents projets.

Ainsi, dans le cadre du plan LED ouvert en 2022 par Occitanie en scène, le Conseil municipal par délibération en date du 12 avril 2022 a autorisé l'Espace culturel de Pibrac à adhérer pour 2022 à cette association aux fins de faire bénéficier le théâtre d'une aide financière pour le renouvellement de son parc de projecteurs scéniques. Ce projet est toujours en cours d'analyse par l'association Occitanie en scène.

Au regard des divers accompagnements que propose cette association qui pourraient être profitables à l'ECP, il convient aujourd'hui de renouveler cette adhésion, dont la cotisation annuelle s'élève à 10 €.

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'exploitation de l'ECP en date du 22 mars 2023,

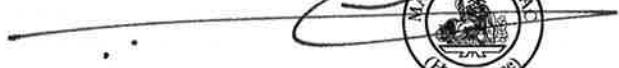
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE RENOUVELER l'adhésion de l'Espace Culturel de Pibrac à l'association Occitanie en scène, au titre de l'année 2023 et également pour les années suivantes,
- AUTORISE Madame le Maire à signer le bulletin d'adhésion, ainsi que toutes pièces, actes et documents subséquents.

La Secrétaire de séance,


Marion JOUAN RENAUD

Le Maire,


Camille POUPONNEAU



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.

Publié le

12 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20230404-202304DEAC29-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 4 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois le 4 avril à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Maire.

Étaient présents : Camille POUPONNEAU - Benoît RABIOT - Laurence DEGERS - Honoré NOUVEL - Brigitte HILLAT - Denise CORTIJO - Miguel PAYAN - Denis LE BOT - Gilbert FACCO - José SALVADOR - Nathalie FAYE - Nathalie CROSTA - Franck DUVALEY - Nicolas DELPEUCH - Laurence TARQUIS - Romuald BEAUVAIS - Rachel MOUTON - Marion JOUAN RENAUD - Bruno COSTES - Gilles ROUX - Didier KLYSZ - Odile BASQUIN.

Ayant donné pouvoir : Guillaume BEN à Denise CORTIJO - Fanny PRADIER à Marion JOUAN RENAUD - Corine DUFILS JUANOLA à Benoît RABIOT - Yann KERGOURLAY à Miguel PAYAN - Benoît BEAUDOU à Laurence TARQUIS - Béatrice LACAMBRA ROUCH à Laurence DEGERS - Nathalie NICOLIDES à Gilles ROUX.

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

Était présente sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services

Date de la convocation : 24 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 22

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 29

Vote :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

4 Fonction publique

4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Délibération n° 202304DEAC30 « PERSONNEL »

Objet : Convention de mise à disposition d'un agent titulaire de la Ville auprès du Centre communal d'action sociale

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Ainsi, afin de mutualiser les compétences, dans le cadre d'une réorganisation des services, il est envisagé de mettre à disposition du Centre Communal d'Action Sociale, un agent de la Ville sur un emploi permanent à temps non complet, soit pour une quotité de 50% d'un équivalent temps plein. Cet agent rémunéré sur un grade d'adjoint administratif assurera des missions d'accueil et de secrétariat.

Ce dispositif doit réglementairement se formaliser par une convention de mise à disposition de personnel entre la Ville et le CCAS précisant notamment :

- la nature des fonctions exercées,
- les conditions d'emploi et de rémunération,
- le remboursement par le CCAS de la rémunération de l'agent,
- la durée de sa mise à disposition.

VU le Code Général de la Fonction publique territoriale,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU le projet de convention de mise à disposition entre la ville et le CCAS, annexé à la présente délibération,

VU l'accord du fonctionnaire concerné,

Accusé de réception en préfecture 031-213104177-20230404-202304DEAC30-DE Date de télétransmission : 12/04/2023 Date de réception préfecture : 12/04/2023

CONSIDERANT que la ville de Pibrac a l'opportunité de mettre à disposition du CCAS un agent qualifié, à temps non complet, afin de mettre en place et développer l'accueil du public et le secrétariat du CCAS,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention, ci-annexée, définissant les conditions de mise à disposition d'un agent de la Ville auprès du CCAS, à temps non complet soit 50%, ainsi que tout document subséquent.

La Secrétaire de séance,

Marion JOUAN RENAUD

Le Maire,

Camille POUPONNEAU



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.

Publié le

12 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20230404-202304DEAC30-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

Convention de mise à disposition d'un agent titulaire de la Ville auprès du CCAS

CONVENTION n° 202304CORH01

Annexée à la délibération n° 202304DEAC30 du 4 avril 2023

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20230404-202304DEAC30-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN
AGENT TITULAIRE DE LA VILLE AUPRES DU
CCAS DE LA VILLE**

ENTRE :

La Ville de PIBRAC, collectivité d'origine, représentée par son Maire en exercice, Madame Camille POUPONNEAU, dûment habilitée à cet effet par délibération en date du 04 avril 2023,

Ci-après dénommée « la Ville »,

D'UNE PART,

Et

Le Centre communal d'action sociale de Pibrac, organisme d'accueil, représenté par Madame Denise CORTIJO, Vice-Présidente du CCAS,

Ci-après dénommée « le CCAS »,

D'AUTRE PART,

PREAMBULE :

La Ville de Pibrac, en application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, met à disposition du Centre Communal d'Action Sociale un agent titulaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs, à temps non complet, soit 50% d'un équivalent temps plein.

CECI EXPOSÉ, IL EST DONC ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :



ARTICLE 1 | OBJET DE LA CONVENTION

Afin de mutualiser les compétences dans le cadre d'une réorganisation des services, un agent de la filière administrative de la Ville est mis à disposition du Centre Communal d'Action Sociale, avec son accord.

La présente convention fixe les conditions de cette mise à disposition.

ARTICLE 2 | NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES

L'agent est mis à disposition afin d'assurer l'accueil et le secrétariat du CCAS. Il sera chargé notamment des missions suivantes :

- assurer l'accueil aux heures d'ouverture au public,
- participer à la mise en place d'outils de suivi de l'activité du CCAS,
- assurer la gestion administrative de la structure en lien avec la responsable du service,
- formaliser des fiches de procédure,
- assurer le suivi des commandes des repas à domicile,
- assurer en lien avec la responsable du CCAS et l'élu de référence l'organisation du repas des ainés.

ARTICLE 3 | DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La durée maximale de la mise à disposition est de trois ans et peut être renouvelée par périodes ne pouvant excéder cette durée.

Celle-ci prend effet à compter du 4 avril 2023.

Le renouvellement fait l'objet d'une nouvelle procédure (accord de l'agent, convention, arrêté).

ARTICLE 4 | CONDITIONS D'EMPLOI

L'agent est mis à disposition pour une quotité correspondant à 50% d'un équivalent temps plein sur la base d'une durée hebdomadaire de 37 heures.

Les conditions de travail de l'agent sont établies par le CCAS.

Les décisions relatives aux congés annuels, aux congés exceptionnels, aux récupérations, aux congés de maladie ordinaire et aux maladies et accidents imputables au service relèvent du CCAS qui en informe la Ville.

La Ville continue de gérer la carrière de l'agent mis à disposition et lui assure la formation spécifique aux agents territoriaux par l'intermédiaire du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT). Les dépenses occasionnées par les actions de formation sont supportées par la Ville.

ARTICLE 5 | REMUNERATION

L'agent mis à disposition demeure dans son cadre d'emploi d'origine et continue à percevoir la rémunération correspondant à son grade tout en exerçant ses missions au sein du CCAS. Il pourra percevoir un complément de rémunération justifié par les contraintes liées aux fonctions qui lui sont confiées et sera indemnisé de ses frais professionnels.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20230404-202304DEAC30-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023



ARTICLE 6 | PRISE EN CHARGE FINANCIERE ET REMBOURSEMENT

La Ville verse à l'agent la rémunération correspondant à son emploi d'origine (traitement de base, indemnités et primes liées à l'emploi).

Le CCAS rembourse à la Ville par année civile, la totalité du montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent.

Les charges résultant des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par la maladie ou l'accident imputable au service, ainsi que les allocations versées à ce titre et l'allocation temporaire d'invalidité seront aussi remboursés par la Ville.

ARTICLE 7 | CONTROLE ET EVALUATION DE L'ACTIVITE

L'évaluation sur la manière de servir de l'agent mis à disposition est réalisée par le responsable N+1 du CCAS.

A l'issue de l'entretien annuel professionnel, un compte rendu est transmis à l'agent afin de lui permettre de présenter ses observations et à la Ville, collectivité d'origine, en vue de la validation par l'autorité municipale.

En cas de faute disciplinaire la Ville autorité d'origine exerce le pouvoir disciplinaire.

ARTICLE 8 | FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition prend fin au terme fixé à l'article 3 de la présente convention.

La mise à disposition pourra éventuellement prendre fin avant le terme fixé, à la demande de la Ville, du CCAS ou de l'agent, en respectant un préavis de trois mois.

La mise à disposition prendra fin, sans préavis, après accord entre la Ville et le CCAS en cas de faute disciplinaire.

Lorsque la mise à disposition prend fin l'agent est réintégré sur ses anciennes fonctions si cela est possible ou sur un emploi que son grade lui donne vocation à occuper (article 5 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008).

Si le CCAS dispose d'un poste budgétaire vacant correspondant au grade de l'agent et aux fonctions exercées dans le cadre de la mise à disposition, ce poste lui sera proposé en vue d'une mutation ou d'un détachement.

ARTICLE 9 | MODIFICATION

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties par voie d'avenant.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20230404-202304DEAC30-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023



ARTICLE 10 | CONTENTIEUX

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond IV, BP 707, 31068 Toulouse Cedex 07.

ARTICLE 11 | NOTIFICATION

La présente convention sera notifiée à l'agent mis à disposition et également transmise à chacune des parties, ainsi qu'au représentant de l'Etat, au président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale, et au comptable de la collectivité.

Celle-ci sera annexée à l'arrêté individuel relatif à la mise à disposition de l'agent concerné.

Fait à _____, Le _____

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé »

La Ville de Pibrac,

Représentée par son Maire,

Camille POUPONNEAU



Le Centre Communal d'Action Sociale,

Représenté par la Vice-Présidente,

Denise CORTIJO

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 4 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois le 4 avril à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Maire.

Étaient présents : Camille POUPONNEAU - Benoît RABIOT - Laurence DEGERS - Honoré NOUVEL - Brigitte HILLAT - Denise CORTIJO - Miguel PAYAN - Denis LE BOT - Gilbert FACCO - José SALVADOR - Nathalie FAYE - Nathalie CROSTA - Franck DUVALEY - Nicolas DELPEUCH - Laurence TARQUIS - Romuald BEAUVAIS - Rachel MOUTON - Marion JOUAN RENAUD - Bruno COSTES - Gilles ROUX - Didier KLYSZ - Odile BASQUIN.

Ayant donné pouvoir : Guillaume BEN à Denise CORTIJO - Fanny PRADIER à Marion JOUAN RENAUD - Corine DUFILS JUANOLA à Benoît RABIOT - Yann KERGOURLAY à Miguel PAYAN - Benoît BEAUDOU à Laurence TARQUIS - Béatrice LACAMBRA ROUCH à Laurence DEGERS - Nathalie NICOLIDES à Gilles ROUX.

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

Était présente sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services

Date de la convocation : 24 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 22

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 29

Vote :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

3 Domaine et patrimoine

3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Délibération n° 202304DEAC31 « DOMAINE »

Objet : Convention de mise à disposition d'un local communal, à titre gratuit, au profit des représentants du personnel

Pour l'exercice du droit syndical, le droit de la Fonction publique territoriale, accorde un certain nombre d'avantages matériels et de facilités statutaires, aux syndicats, à leurs responsables et à leurs membres.

L'exercice du droit syndical est concrètement rendu possible par l'article 100 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, par le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 ainsi que par la circulaire du 20 janvier 2016 relative à l'exercice du droit syndical dans la Fonction publique territoriale.

L'article 3 du décret précité rappelle les conditions d'attribution des locaux octroyés par les collectivités ou établissements au profit des organisations syndicales représentées au Comité social technique local.

Ainsi, pour un effectif supérieur ou égal à 50 agents, l'attribution d'un local commun à usage de bureau est obligatoire.

De plus, la circulaire du 20 janvier 2016 vient préciser que le local mis à disposition doit être situé le plus près possible du lieu de travail. En effet, la situation géographique dudit local doit permettre aux organisations syndicales d'exercer convenablement leur activité.

La Ville de Pibrac ne disposant pas de local adapté dans l'enceinte des bureaux administratifs, il est envisagé la mise à disposition, à titre gratuit, d'un local situé dans le bâtiment municipal, sis 1 impasse de la Gare. Cette salle comporte les équipements indispensables à l'exercice de l'activité syndicale, à savoir : mobilier, poste informatique, connexion internet, téléphone, accès aux moyens d'impression.

Afin de réglementer l'utilisation de ce local, une convention de mise à disposition temporaire, à titre gratuit, doit être établie entre la Ville et la section syndicale représentée au Comité social technique de la Ville.

VU le Code Général de la Fonction publique territoriale,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
VU le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction publique territoriale,
VU la circulaire du 20 janvier 2016 relative à l'exercice du droit syndical dans la Fonction publique territoriale,
VU le projet de convention de mise à disposition d'un local communal, ci-annexé,

CONSIDERANT que la ville de Pibrac a l'obligation de mettre à disposition de la section syndicale de la Ville un local adapté à son activité syndicale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention, ci-annexée, de mise à disposition, à titre gratuit, d'un local sis 1 impasse de la Gare au profit de la section syndicale de la ville représentée au Comité social technique,
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention, définissant les conditions de mise à disposition ainsi que tout document subséquent.

La Secrétaire de séance,

Marion JOUAN RENAUD

Le Maire,

Camille POUPONNEAU



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le

12 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20230404-202304DEAC31-AI
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

Convention de mise à disposition d'un local communal au profit des représentants du personnel

CONVENTION n° 202304CORH02

Annexée à la délibération n° 202304DEAC31 du 4 avril 2023

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20230404-202304DEAC31-AI
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL AU PROFIT DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

ENTRE :

La Ville de PIBRAC, représentée par son Maire en exercice, Madame Camille POUPONNEAU, dûment habilitée à cet effet par délibération en date du 4 avril 2023,

Ci-après dénommée « la Ville »,

D'UNE PART,

Et

La section syndicale de la ville de Pibrac représentée par Madame Maryse FLEURY,

Ci-après dénommée « l'utilisateur »,

D'AUTRE PART,

EXPOSÉ PREALABLE :

Lorsqu'une collectivité compte au moins 50 agents, l'attribution d'un local commun à usage de bureau est obligatoire aux organisations qui ont une section syndicale dans la collectivité ou l'établissement et qui sont représentées au comité social technique local ou au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale.

Les modalités d'utilisation du local mis à disposition sont fixées par l'autorité territoriale.

La circulaire du 20 janvier 2016 précise que les locaux mis à disposition des organisations syndicales doivent être situés le plus près possible du lieu de travail.

En effet, la situation géographique des locaux doit permettre aux organisations syndicales d'exercer convenablement leur activité. La situation géographique des locaux (comme un éloignement trop important) ne peut constituer une entrave à l'exercice du droit syndical. Ainsi, les locaux mis à la disposition des organisations syndicales représentatives sont situés dans l'enceinte des bâtiments administratifs sauf impossibilité matérielle. Lorsqu'il n'est pas matériellement possible d'octroyer des bureaux dans l'enceinte des bâtiments administratifs, ces bureaux pourront, par exception, être situés en dehors de cette enceinte et dans tous les cas le plus près du lieu de travail des agents.

La présente convention a pour objet la mise à disposition, à titre gratuit, d'un local communal et en fixe les conditions d'utilisation.

CECI EXPOSÉ, IL EST DONC ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20230404-202304DEAC31-AI
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023



ARTICLE 1 | DESIGNATION DU LOCAL

La Ville de PIBRAC met à la disposition de l'utilisateur, à titre gratuit, un local situé au 1, impasse de la Gare – 31820 PIBRAC, dont elle est propriétaire.

Le terrain sur lequel se situe ce local est cadastré sous la section AN parcelle 114.

La mise à disposition concerne un bureau situé au fond du couloir à gauche au 1^{er} étage du bâtiment.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public communal. Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 2 | USAGE ET AFFECTATION DU LOCAL

L'utilisateur s'engage à effectuer les activités énoncées ci-dessous :

- Permanences et réunions syndicales.

L'utilisateur jouira du local qui lui est concédé conformément à l'affectation décrite ci-dessus. Celle-ci ne pourra être modifiée qu'en accord avec la Ville. En cas de violation de cette affectation et sans préjudice de l'article 13, la Ville sera en droit de résilier la convention et de réclamer d'éventuels dommages et intérêts.

L'utilisateur s'engage en outre à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de son activité et au maintien de l'ordre, tant dans le local que dans les parties communes attenantes ainsi qu'aux abords immédiats.

ARTICLE 3 | PERIODES DE MISE A DISPOSITION

L'utilisateur pourra jouir du local du lundi au vendredi.

Tout changement afférant à l'utilisateur et aux conditions d'utilisation du local doit être indiqué par courrier à la Ville et donnera lieu à un avenant en cas d'acceptation par cette dernière.

ARTICLE 4 | DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention de mise à disposition est consentie pour une durée d'un (1) an renouvelable par tacite reconduction, jusqu'aux prochaines élections professionnelles, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucune indemnité ne sera due de part et d'autre.

La mise à disposition prendra effet à compter du 4 avril 2023.

ARTICLE 5 | CONDITIONS FINANCIERES

Le local est mis à disposition de l'utilisateur à titre gratuit.

Les frais de fonctionnement (eau et électricité) sont pris en charge par la Ville.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20230404-202304DEAC31-AI
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023



ARTICLE 6 | OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

La jouissance du local mis à la disposition de l'utilisateur implique le maintien en bon état d'entretien de celui-ci. La réparation ou le remplacement de toute dégradation occasionnée du fait de l'activité de l'utilisateur reste à sa charge. Les grosses réparations demeurent à la charge de la Ville, à moins qu'elles n'aient été occasionnées par l'utilisateur, auquel cas ce dernier devra également les assumer.

Préalablement à l'utilisation du local, l'utilisateur reconnaît :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer,
- Avoir reconnu avec le représentant de la Ville l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Au cours de l'utilisation du local mis à disposition, l'utilisateur s'engage expressément :

- A faire respecter les règles de sécurité,
- A en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès,
- A contrôler les entrées et sorties,
- A préserver le patrimoine communal, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements,
- A garantir le bon fonctionnement de la structure, en veillant à ne pas troubler l'ordre public,
- A laisser les lieux en bon état de propreté, à nettoyer le local et le remettre en état après usage ainsi que tout mobilier utilisé,
- A ne pas apposer des inscriptions, panneaux ou affiches autres que ceux inhérents à son activité,
- A ne pas fumer dans l'enceinte des lieux,
- A vérifier, lors de son départ, la fermeture des portes, des fenêtres, de l'éclairage, des robinets d'eau et du bon fonctionnement au ralenti des appareils de chauffage, s'assurant ainsi d'une bonne sécurité du local,
- A signaler immédiatement à la Ville tout sinistre ou dégradation qui se produirait dans le local,
- A ne pas modifier ou transformer le local sans accord de la Ville, et à ne pas réaliser des aménagements ou procéder à des modifications sur les installations existantes,
- A entretenir des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier et/ou les autres utilisateurs,
- Lors du départ, s'assurer de la fermeture effective, sur l'extérieur, de l'ensemble des ouvertures du bâtiment,
- A se conformer aux lois et règlements en vigueur notamment en ce qui concerne l'ordre public, l'hygiène, le travail et les bonnes mœurs.

Gestion des clés : la Ville remettra à l'utilisateur deux jeux de clés par porte/ouverture. En cas de perte ou de vol, l'utilisateur en assumera les conséquences financières.

ARTICLE 7 | OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage :

- A assurer la maintenance des consignes et des moyens de sécurité afférents au local mis à disposition,
- A assurer l'entretien normal du local.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20230404-202304DEAC31-AI
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023



ARTICLE 8 | MATERIELS DISPONIBLES

Le local mis à disposition comporte les équipements suivants :

- un bureau,
- un poste informatique,
- du mobilier (chaises, tables, armoires, table de réunion),
- une connexion au réseau internet,
- un téléphone,
- un accès aux moyens d'impression.

L'utilisateur s'engage à leur bonne utilisation et leur bon entretien.

ARTICLE 9 | ETAT DES LIEUX

L'utilisateur prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance. Un état des lieux contradictoire sera dressé lors de la prise de possession du local par l'utilisateur.

Il appartient à l'utilisateur de signaler immédiatement à la Ville, avant comme en cours d'utilisation, toutes les anomalies ou dégradations constatées. Il devra immédiatement aviser la Ville de toute réparation à la charge de cette dernière dont il sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenue responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Toute dégradation du local, installation ou matériel, provenant d'une négligence de l'utilisateur, devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de celui-ci.

ARTICLE 10 | ASSURANCES

Les locaux sont assurés par la Ville en qualité de propriétaire.

L'utilisateur sera personnellement responsable vis-à-vis de la Ville et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'utilisateur répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance.

ARTICLE 11 | SOUS-LOCATION

La mise à disposition du local pour toute autre activité rentrant dans le champ des activités définies à l'article 2 doit faire l'objet d'une autorisation de la Ville.

La sous-location est interdite.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20230404-202304DEAC31-AI
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

ARTICLE 12 | CONTRÔLE

Les représentants de la Ville auront accès, à tout moment, au local mis à disposition pour en vérifier l'état et prescrire les éventuels travaux nécessaires.

ARTICLE 13 | RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La présente convention sera résiliée de plein droit par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

ARTICLE 14 | SUSPENSION DE LA MISE À DISPOSITION

La présente convention étant conclue à titre précaire et révocable, la Ville se réserve le droit de récupérer le local à tout moment pour des motifs d'intérêt général, sans aucune indemnité versée à l'utilisateur.

La Ville s'engage à mettre à disposition dans les meilleurs délais un nouveau local à l'utilisateur.

Par ailleurs, en cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la Ville se réserve le droit de procéder à la fermeture du local sans préavis.

Convention établie en deux exemplaires originaux dont un est remis à chacune des parties,

Fait à _____, Le _____

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé »

La Ville de Pibrac,

Représentée par son Maire,

Mme Camille POUPONNEAU



La section syndicale de la Ville,

Représentée par

Mme Maryse FLEURY

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20230404-202304DEAC31-AI
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 4 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois le 4 avril à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Maire.

Étaient présents : Camille POUPONNEAU - Benoît RABIOT - Laurence DEGERS - Honoré NOUVEL - Brigitte HILLAT - Denise CORTIJO - Miguel PAYAN - Denis LE BOT - Gilbert FACCO - José SALVADOR - Nathalie FAYE - Nathalie CROSTA - Franck DUVALEY - Nicolas DELPEUCH - Laurence TARQUIS - Romuald BEAUVAIIS - Rachel MOUTON - Marion JOUAN RENAUD - Bruno COSTES - Gilles ROUX - Didier KLYSZ - Odile BASQUIN.

Ayant donné pouvoir : Guillaume BEN à Denise CORTIJO - Fanny PRADIER à Marion JOUAN RENAUD - Corine DUFILS JUANOLA à Benoît RABIOT - Yann KERGOURLAY à Miguel PAYAN - Benoît BEAUDOU à Laurence TARQUIS - Béatrice LACAMBRA ROUCH à Laurence DEGERS - Nathalie NICOLIDES à Gilles ROUX.

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

Était présente sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services

Date de la convocation : 24 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 22

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 29

Vote :

Pour : 28	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 1
-----------	------------	----------------	----------

3 Domaine et patrimoine

3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Délibération n° 202304DEAC32 « DOMAINE »

Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine public entre la ville et le département pour l'implantation d'une Éco maison hébergeant la Maison départementale de proximité

Pour pallier la suppression des services publics au cœur des communes à laquelle se trouvent de plus en plus confrontés les administrés, le Conseil départemental répond concrètement à ce besoin par la création de Maisons départementales de proximité en Haute-Garonne.

Dans ces lieux, les administrés trouveront non seulement toutes les informations relatives au service public départemental et à leurs droits en tant qu'usagers, mais également un accompagnement concret pour l'instruction et le traitement de leurs dossiers. Afin d'assurer l'égalité de traitement à celles et ceux qui ne maîtrisent pas l'outil informatique, ou n'en sont pas équipés, une aide numérique y sera également proposée.

Pour une parfaite visibilité, et aux fins de faire connaître ce nouveau service départemental auprès des Pibracais il a été convenu avec le Département, au titre d'une expérimentation de trois mois, d'installer prochainement une Maison de proximité, en cœur de ville, sous un format un peu particulier puisqu'il s'agit d'une petite maison mobile, nommée "Éco Maison".

Afin de permettre l'implantation de cette Éco Maison d'une superficie de 17 m², la Ville envisage de mettre à disposition du département une emprise foncière située sur l'esplanade Ste Germaine. Les conditions de cette mise à disposition temporaire du domaine public font l'objet d'une convention annexée à la présente délibération.

Au terme de l'expérimentation il pourra être envisagé une installation pérenne dans un local communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention, ci-annexée, de mise à disposition, d'une emprise foncière appartenant au domaine public de la ville, sise Esplanade Ste Germaine, au profit du Conseil départemental de la Haute-Garonne, pour l'implantation d'une Maison de proximité.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20230404-202304DEAC32-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention, définissant les conditions de mise à disposition ainsi que tout document subséquent.

La Secrétaire de séance,

Marion JOUAN RENAUD

Le Maire,

Camille POUPONNEAU



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le

12 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20230404-202304DEAC32-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre :

Le Département de la Haute-Garonne, représenté par Monsieur **Sébastien VINCINI**,
Président du Conseil départemental demeurant 1, boulevard de la Marquette 31090
Toulouse Cedex 9, autorisé par délibération de la Commission Permanente du 13
décembre 2022,

ci-après désigné par les termes "le Département"

d'une part,

Et :

La commune de Pibrac ayant son siège à Mairie de Pibrac, esplanade Sainte Germaine
31820 Pibrac, représenté par son Maire, Madame **Camille POUPONNEAU**
en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2023,

ci-après désignée par les termes "La Commune"

d'autre part,

Il a préalablement été exposé ce qui suit :

Le Département de la Haute Garonne s'est engagé dans une démarche de proximité notamment, avec la création des Maison départementale de proximité sur l'ensemble de son territoire.

La Commune de Pibrac, a proposé de mettre à disposition, du Département, un terrain dont elle est propriétaire, pour accueillir une Éco maison qui abritera une Maison départementale de proximité.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er}: Objet

La Commune met à la disposition du Département, un terrain situé esplanade Sainte Germaine à Pibrac, dont elle est propriétaire.

Article 2 : Description

Il s'agit d'un terrain faisant partie du domaine public communal, doté d'un revêtement en dur.

Article 3 : Destination

Ce terrain est destiné à l'installation d'une Éco maison.

Article 4 : Etat des lieux

Les parties déclarent connaître l'une comme l'autre parfaitement les lieux et se dispensent de description supplémentaire.

Article 5 : Durée

La présente mise à disposition est accordée pour une durée de 3 mois, à compter du 20 avril 2023.

Article 6 : Résiliation-Modification

Les parties peuvent mettre fin à la convention de manière anticipée moyennant le respect d'un préavis de deux mois par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. En outre, chacune des parties peut demander la résiliation de la convention en cas de constat d'un manquement aux obligations contractuelles.

Dans cette hypothèse, un courrier recommandé avec accusé de réception doit préalablement être adressé au cocontractant, le mettant en demeure de se conformer à ses obligations contractuelles dans un délai d'un mois. Si au terme du délai imparti aucune disposition n'a été prise pour remédier à la situation, le contrat est résilié de plein droit aux torts du cocontractant défaillant, sans préavis ni indemnité.

Les modifications aux présentes sont conclues, entre les parties par voie d'avenant.

Article 7 : Loyer

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 8 : Entretien et Charges de l'occupant

La Commune prend en charge les grosses réparations au sens de l'article 606 du Code Civil.

La Commune prend en charge le nettoyage des locaux une heure par semaine.

Le Département sera redevable mensuellement des charges liées à son occupation pour l'entretien des locaux ainsi que pour les consommations d'électricité.

Le montant des charges concernant la prestation nettoyage est fixé à 23.60 € par semaine. Le Département s'en acquittera mensuellement sur présentation de justificatifs
Les consommations électriques seront facturées au Département mensuellement sur présentation de justificatifs

Article 9 : Conditions Générales

- Accès électricité

La Commune prend en charge le raccordement électrique de l'Éco maison au réseau électrique.

Le Département prendra en charge la pose d'un compteur défalqueur qui permettra le relevé des consommations électriques.

-Accès sanitaires

Les agents du Département auront accès aux sanitaires publics situés sur l'esplanade Sainte Germaine.

-Travaux, embellissement, aménagement

Au terme de la convention, les éventuels travaux d'embellissement et d'amélioration effectués par le Département pendant son occupation resteront propriété de la Commune sans dédommagement.

-Contrôles réglementaires

Ils seront effectués par la Commune.

-Assurances

La Commune assume la responsabilité du propriétaire d'immeuble et les dommages liés à l'état du terrain.

Le Département supportera seul les risques résultant de sa présence et de son activité et devra justifier de la souscription d'un contrat d'assurance concernant ces divers risques à toute requête de la Commune.

Article 11 : Litiges

Toutes contestations entre la Commune et le Département relatives à l'exécution de la présente convention, devront être portées devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 12 : Cession du contrat

Il est interdit à l'occupant de céder en tout ou partie, directement ou indirectement, l'occupation dont il bénéficie sans une autorisation préalable.

Pour l'exécution des présentes, de ses annexes et avenants, notamment pour la réception de tous les actes extrajudiciaires ou poursuites, le preneur et le bailleur font élection de domicile à l'adresse de leur siège respectif.

Fait à Toulouse en deux exemplaires Originaux.

Pour le Département de la Haute-Garonne

Le Président,

Sébastien VINCINI

Pour la Commune

Le Maire,

Camille POUPONNEAU

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 4 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois le 4 avril à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Maire.

Étaient présents : Camille POUPONNEAU - Benoît RABIOT - Laurence DEGERS - Honoré NOUVEL - Brigitte HILLAT - Denise CORTIJO - Miguel PAYAN - Denis LE BOT - Gilbert FACCO - José SALVADOR - Nathalie FAYE - Nathalie CROSTA - Franck DUVALEY - Nicolas DELPEUCH - Laurence TARQUIS - Romuald BEAUVAIS - Rachel MOUTON - Marion JOUAN RENAUD - Bruno COSTES - Gilles ROUX - Didier KLYSZ - Odile BASQUIN.

Ayant donné pouvoir : Guillaume BEN à Denise CORTIJO - Fanny PRADIER à Marion JOUAN RENAUD - Corine DUFILS JUANOLA à Benoît RABIOT - Yann KERGOURLAY à Miguel PAYAN - Benoît BEAUDOU à Laurence TARQUIS - Béatrice LACAMBRA ROUCH à Laurence DEGERS - Nathalie NICOLIDES à Gilles ROUX.

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

Était présente sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services

Date de la convocation : 24 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 22

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 29

Vote :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

3 Domaine et patrimoine

3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Délibération n° 202304DEAC33 « DOMAINE »

Objet : Convention d'occupation précaire d'un immeuble consentie à titre gratuit au profit de l'Etat-Gendarmerie

Les ressources immobilières de la caserne de gendarmerie de Léguevin ne permettant pas d'héberger un gendarme adjoint volontaire affecté à cette unité, la commune de Pibrac met à disposition de l'Etat-Gendarmerie un logement de type II sis 20, rue Principale, depuis 2017.

Afin de réglementer l'utilisation de ce logement, une convention d'occupation précaire, à titre gratuit, est établie entre la Ville et l'Etat-Gendarmerie. Celle-ci définit les conditions de mise à disposition, notamment les engagements de chacune des parties, la durée ainsi que les charges et impositions.

La convention d'occupation précaire signée entre la Ville et l'Etat-gendarmerie est arrivée à son terme, il convient donc de la renouveler.

VU le projet de convention, ci-annexé,

CONSIDERANT la demande de la Région de gendarmerie Occitanie, en date du 17 février 2023, sollicitant le renouvellement de ladite convention signée en 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention, ci-annexée, d'occupation précaire, à titre gratuit, d'un logement sis 20 rue Principale au profit de l'Etat-Gendarmerie,
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention, définissant les conditions de mise à disposition ainsi que tout document subséquent.

La Secrétaire de séance,
Marion JOUAN RENAUD

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le

12 AVR. 2023

Le Maire,
Camille POUPONNEAU



Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20230404-202304DEAC33-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023



UI 1.310.0.995
OI : 11128

CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE D'UN IMMEUBLE

CONSENTE A TITRE GRATUIT

AU PROFIT DE L'ÉTAT

Entre les soussignés :

1° La Commune de PIBRAC (31), représentée par Madame le Maire,

partie ci après dénommée «la commune», d'une part,

2° Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne, à TOULOUSE 31000, 34 rue des Lois, agissant au nom et pour le compte de l'État en exécution de l'article R.4111-8 du Code général de la propriété des personnes publiques et conformément à la délégation de signature qui lui a été donnée par Monsieur le Préfet de la Région d'Occitanie et du département de la Haute Garonne suivant arrêté n° 31-2023-01-30-00020 du 30 janvier 2023,

- et assisté du Général de division commandant la Région de gendarmerie Occitanie, commandant le Groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Garonne, dont les bureaux sont à TOULOUSE 31000, 202 avenue Jean Rieux, représentant la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale ;

partie ci après dénommée «le preneur», d'autre part,

Il a été exposé :

Les ressources immobilières de la caserne de gendarmerie de LÉGUEVIN (31) ne permettant pas d'héberger un gendarme adjoint volontaire affecté à cette unité, la commune de PIBRAC renouvelle la mise à disposition de l'Etat-Gendarmerie du logement de type II sis 20, rue Principale – APPT. 1^{er} étage droit – à PIBRAC (31).



Ceci exposé, il a été convenu :

CONVENTION

Madame le Maire de PIBRAC, agissant ès qualités, met à disposition de l'État représenté par Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne, assisté du Général de division commandant la Région de gendarmerie Occitanie, commandant le Groupement de gendarmerie de la Haute-Garonne :

Un logement de type II d'une superficie de habitable de 38 m² composé des pièces suivantes : Cuisine – Séjour – Chambre – Salle d'eau. Une petite terrasse privative est également rattachée à ce logement.

L'immeuble est cadastré section

Tel que le tout se poursuit et comporte, et sans qu'il soit besoin d'en faire plus ample désignation.

Cet immeuble sera inscrit sous CHORUS à la rubrique «Gendarmerie Nationale» au titre des immeubles détenus en jouissance.

Les droits et obligations des deux parties contractantes sont réglés conformément aux dispositions du code civil et des lois en vigueur, ainsi qu'aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu au présent bail.

DESTINATION

La présente occupation est consentie à l'usage exclusif d'habitation.

DURÉE

La présente occupation est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 10 mai 2023 pour se terminer au plus tard le 09 mai 2026. Elle pourra prendre fin à tout moment moyennant le respect d'un préavis de trois mois si la résiliation est à l'initiative du preneur, de six mois dans le cas contraire, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception ou par acte d'huissier, sans que le congé ait besoin d'être motivé.

BAILLEUR

La commune s'engage à tenir les lieux loués clos et couverts selon l'usage et dans les conditions propres à en assurer la parfaite sécurité et la salubrité. Il s'oblige en conséquence à effectuer toutes les réparations nécessaires prévues par l'article 1720 du code civil.

Il assurera au preneur une jouissance paisible des lieux pendant toute la durée de la convention.



PRENEUR

Le preneur s'engage à effectuer dans les lieux loués tous les travaux de menu entretien et les réparations locatives tels qu'ils sont définis par les usages locaux.

Il souffrira que la commune fasse effectuer les réparations urgentes et qui ne peuvent être différées jusqu'à la fin de la location quelque incommodité qu'elles lui causent.

ÉTAT DES LIEUX

Il ne sera pas dressé d'état des lieux, l'État occupant déjà les locaux depuis plusieurs années et déclarant bien les connaître.

Par ailleurs, un état des lieux a déjà été dressé lors de la prise en possession des locaux en début d'occupation.

Les indemnités dues pour la remise en état des lieux en raison des dégradations constatées en fin d'occupation seront à la charge de l'État ; leur évaluation fera l'objet d'un avenant à la présente convention. En aucun cas l'État ne sera tenu à l'exécution des travaux.

ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE

L'État étant son propre assureur, la commune le dispense de contracter une police d'assurance pour garantir les risques qui lui incombent du fait de la mise à disposition. En cas d'incendie, la responsabilité de l'État est déterminée suivant les règles du droit commun applicables aux occupants des lieux incendiés.

La commune fera son affaire personnelle des polices d'assurances contre l'incendie qu'elle aurait pu souscrire antérieurement à la signature de la présente convention.

CHARGES ET IMPOSITIONS

L'ensemble des dépenses de fonctionnement (eau, électricité, gaz) sont à la charge du preneur.

LOYER

La présente occupation est consentie à titre gratuit.



PROCÉDURE

Pour tous les litiges qui pourraient provenir de l'exécution de la présente convention, conformément à l'article R. 4111-11 du Code général de la propriété des personnes publiques, le service France Domaine est compétent pour suivre les instances portant sur la validité et les conditions financières du contrat. L'agent judiciaire du Trésor est compétent si ladite exécution tend à faire déclarer l'État créancier ou débiteur de sommes d'argent. Pour les litiges qui pourraient survenir à tout autre titre, notamment ceux relatifs à l'exécution pure et simple d'une clause de la convention, le service occupant est seul compétent.

La présente convention est établie en trois exemplaires, dont un pour le service France Domaine, un pour le service intéressé et un pour la commune.

Dont acte.

Fait à TOULOUSE le

La commune de PIBRAC

Pour le Général de division commandant Charles BOURILLON,
commandant la Région de gendarmerie Occitanie
commandant le Groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Garonne
et par délégation ;



Pour le Directeur Régional des Finances Publiques d'Occitanie
et du département de la Haute-Garonne
et par délégation ;

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 4 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois le 4 avril à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Maire.

Étaient présents : Camille POUPONNEAU - Benoît RABIOT - Laurence DEGERS - Honoré NOUVEL - Brigitte HILLAT - Denise CORTIJO - Miguel PAYAN - Denis LE BOT - Gilbert FACCO - José SALVADOR - Nathalie FAYE - Nathalie CROSTA - Franck DUVALEY - Nicolas DELPEUCH - Laurence TARQUIS - Romuald BEAUVAIS - Rachel MOUTON - Marion JOUAN RENAUD - Bruno COSTES - Gilles ROUX - Didier KLYSZ - Odile BASQUIN.

Ayant donné pouvoir : Guillaume BEN à Denise CORTIJO - Fanny PRADIER à Marion JOUAN RENAUD - Corine DUFILS JUANOLA à Benoît RABIOT - Yann KERGOURLAY à Miguel PAYAN - Benoît BEAUDOU à Laurence TARQUIS - Béatrice LACAMBRA ROUCH à Laurence DEGERS - Nathalie NICOLIDES à Gilles ROUX.

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

Était présente sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services

Date de la convocation : 24 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 22

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 29

Vote :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

8 Domaines de compétences par thèmes

8.4 Aménagement du territoire

Délibération n° 202304DEAC34 « SDEHG »

Objet : Travaux de rénovation de l'éclairage public – Programme LED 2026 +- appareils de style – Référence SDEHG 12AT102

Le SDEHG a lancé un nouveau programme d'éclairage public pour les communes : le programme LED 2026 +- qui vise deux principaux objectifs :

- Accélérer la transition énergétique du territoire en rénovant le parc d'éclairage public des communes haut-garonnaises,
- Réduire les dépenses d'énergie des communes et atténuer l'impact des hausses du prix de l'électricité sur le budget communal.

Ce programme est réservé aux travaux légers d'investissement consistant à ne remplacer que le luminaire par un appareil d'éclairage public standardisé de dernière génération. Les mâts et les réseaux électriques ne sont pas éligibles.

Madame le Maire informe le Conseil municipal de sa volonté d'accélérer les opérations de rénovation durable et d'économie d'énergie des points lumineux de l'éclairage public dotés d'appareils de style.

Ainsi, suite à la demande de la commune, le SDEHG a identifié l'opportunité de remplacer les 212 points lumineux, appareils de style de 100 et 150 watts SHP, répertoriés sur le plan joint en annexe.

La solution opérationnelle comprend les phases suivantes :

- dépose de 212 appareils d'éclairage de type lanterne de style,
- fourniture et pose de 58 luminaires de type lanterne de style standard portées sur mâts existants de 3,20 mètres,
- fourniture et pose de 154 luminaires de type lanterne de style standard suspendue sur des croises façade (42) où mâts (112) existants à des hauteurs allant de 5 mètres à 7 mètres environ.

Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public de type lanterne de style 4 faces, d'une puissance maximum de 30 watts environ.

Ce nouveau programme vise à diminuer immédiatement les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux au minimum de 10 %. Ainsi, les coûts résultants seraient les suivants :

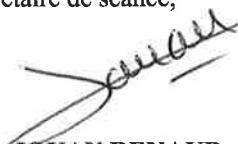
	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux	-	14 246€/an
Factures d'électricité	19 173€/an	3 010€/an
Total des dépenses	19 173€/an	17 256€/an

Les futures factures d'électricité de ces points lumineux ne représenteraient alors qu'une faible part des dépenses atténuant ainsi considérablement les hausses du prix de l'électricité pouvant intervenir dans les années à venir.

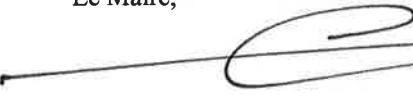
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de rénovation proposé par le SDEHG,
- DECIDE de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune.

La Secrétaire de séance,


Marion JOUAN RENAUD

Le Maire,

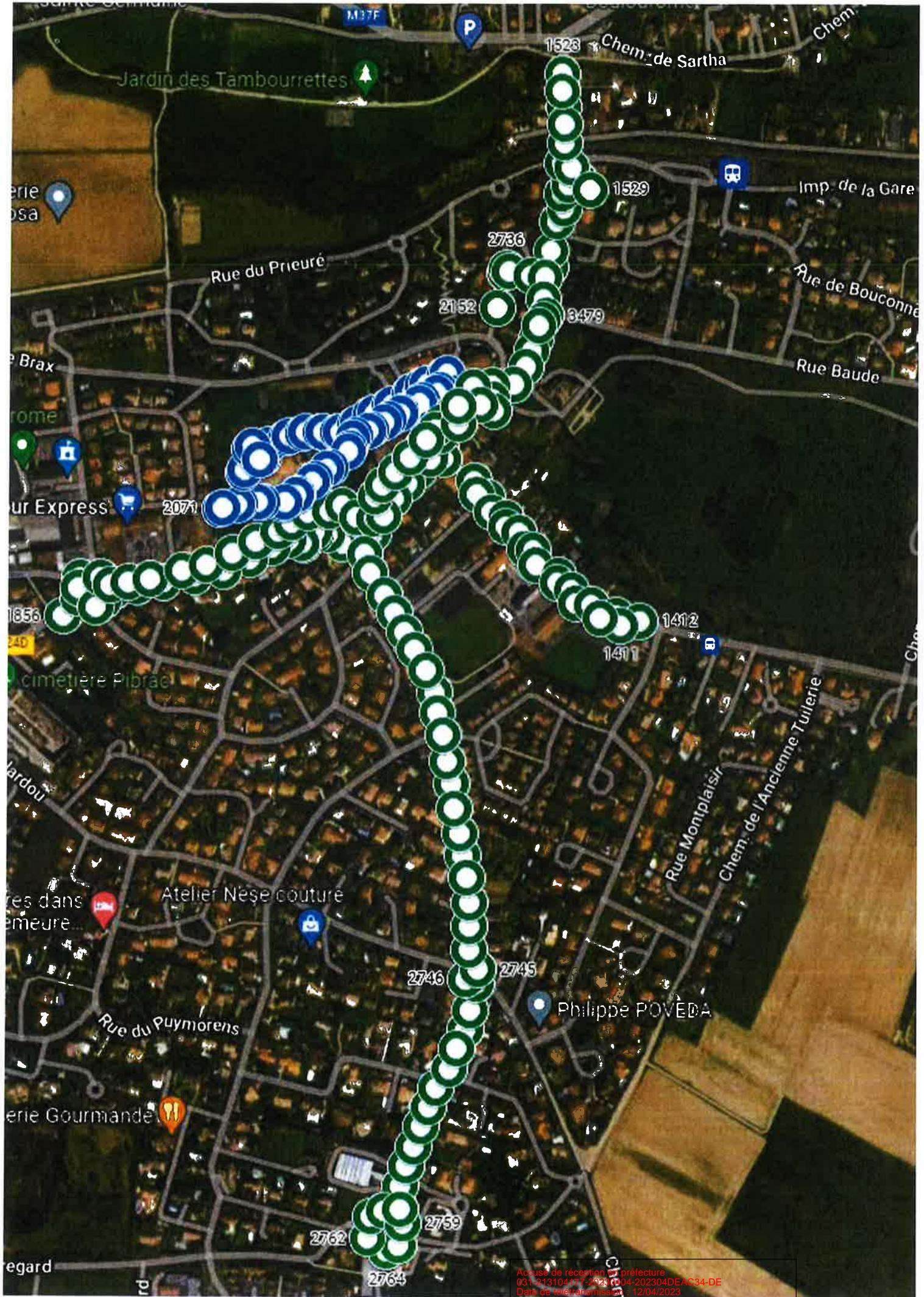

Camille POUPONNEAU



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le

12 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20230404-202304DEAC34-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023



Délibération n° 20234, DEAC34 - Appareils de style

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 4 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois le 4 avril à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Maire.

Étaient présents : Camille POUPONNEAU - Benoît RABIOT - Laurence DEGERS - Honoré NOUVEL - Brigitte HILLAT - Denise CORTIJO - Miguel PAYAN - Denis LE BOT - Gilbert FACCO - José SALVADOR - Nathalie FAYE - Nathalie CROSTA - Franck DUVALEY - Nicolas DELPEUCH - Laurence TARQUIS - Romuald BEAUVAISS - Rachel MOUTON - Marion JOUAN RENAUD - Bruno COSTES - Gilles ROUX - Didier KLYSZ - Odile BASQUIN.

Avant donné pouvoir : Guillaume BEN à Denise CORTIJO - Fanny PRADIER à Marion JOUAN RENAUD - Corine DUFILS JUANOLA à Benoît RABIOT - Yann KERGOURLAY à Miguel PAYAN - Benoît BEAUDOU à Laurence TARQUIS - Béatrice LACAMBRA ROUCH à Laurence DEGERS - Nathalie NICOLIDES à Gilles ROUX.

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

Était présente sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services

Date de la convocation : 24 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 22

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 29

Vote :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

8 Domaines de compétences par thèmes

8.4 Aménagement du territoire

Délibération n° 202304DEAC35 « SDEHG »

Objet : Travaux de rénovation de l'éclairage public – Programme LED 2026 ++ - appareils routiers (tranche 1) – Référence SDEHG 13AT103

Le SDEHG a lancé un nouveau programme d'éclairage public pour les communes : le programme LED 2026 ++ qui vise deux principaux objectifs :

- Accélérer la transition énergétique du territoire en rénovant le parc d'éclairage public des communes haut-garonnaises,
- Réduire les dépenses d'énergie des communes et atténuer l'impact des hausses du prix de l'électricité sur le budget communal.

Ce programme est réservé aux travaux légers d'investissement consistant à ne remplacer que le luminaire par un appareil d'éclairage public standardisé de dernière génération. Les mâts et les réseaux ne sont pas éligibles.

Madame le Maire informe le Conseil municipal de sa volonté d'accélérer les opérations de rénovation durable et d'économie d'énergie des points lumineux de l'éclairage public dotés d'appareils routiers.

Ainsi, suite à la demande de la commune, le SDEHG a identifié l'opportunité de remplacer les 270 points lumineux, appareils de type routier de 70, 100, 150 et 250 Watts SHP et IM, répertoriés sur le plan joint en annexe.

La solution opérationnelle comprend les phases suivantes :

- dépose de 270 luminaires de type routier,
- fourniture et pose de 148 appareils d'éclairage public fonctionnel standard pouvant être installé à des hauteurs allant de 5 mètres à 8 mètres en 32 watts environ avec abaissement 60% de 23h à 6h,
- fourniture et pose de 122 appareils d'éclairage public fonctionnel standard pouvant être installé à des hauteurs allant de 5 mètres à 8 mètres en 25 watts environ sans abaissement car coupure sur la commande.

Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public routier.

Ce nouveau programme vise à diminuer immédiatement les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux au minimum de 10 %. Ainsi, les coûts résultants seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux	-	20 567€/an
Factures d'électricité	26 924€/an	3 665€/an
Total des dépenses	26 924€/an	24 232€/an

Les futures factures d'électricité de ces points lumineux ne représenteraient alors qu'une faible part des dépenses atténuant ainsi considérablement les hausses du prix de l'électricité pouvant intervenir dans les années à venir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de rénovation proposé par le SDEHG,
- DECIDE de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune.

La Secrétaire de séance,

Marion JOUAN RENAUD

Le Maire,

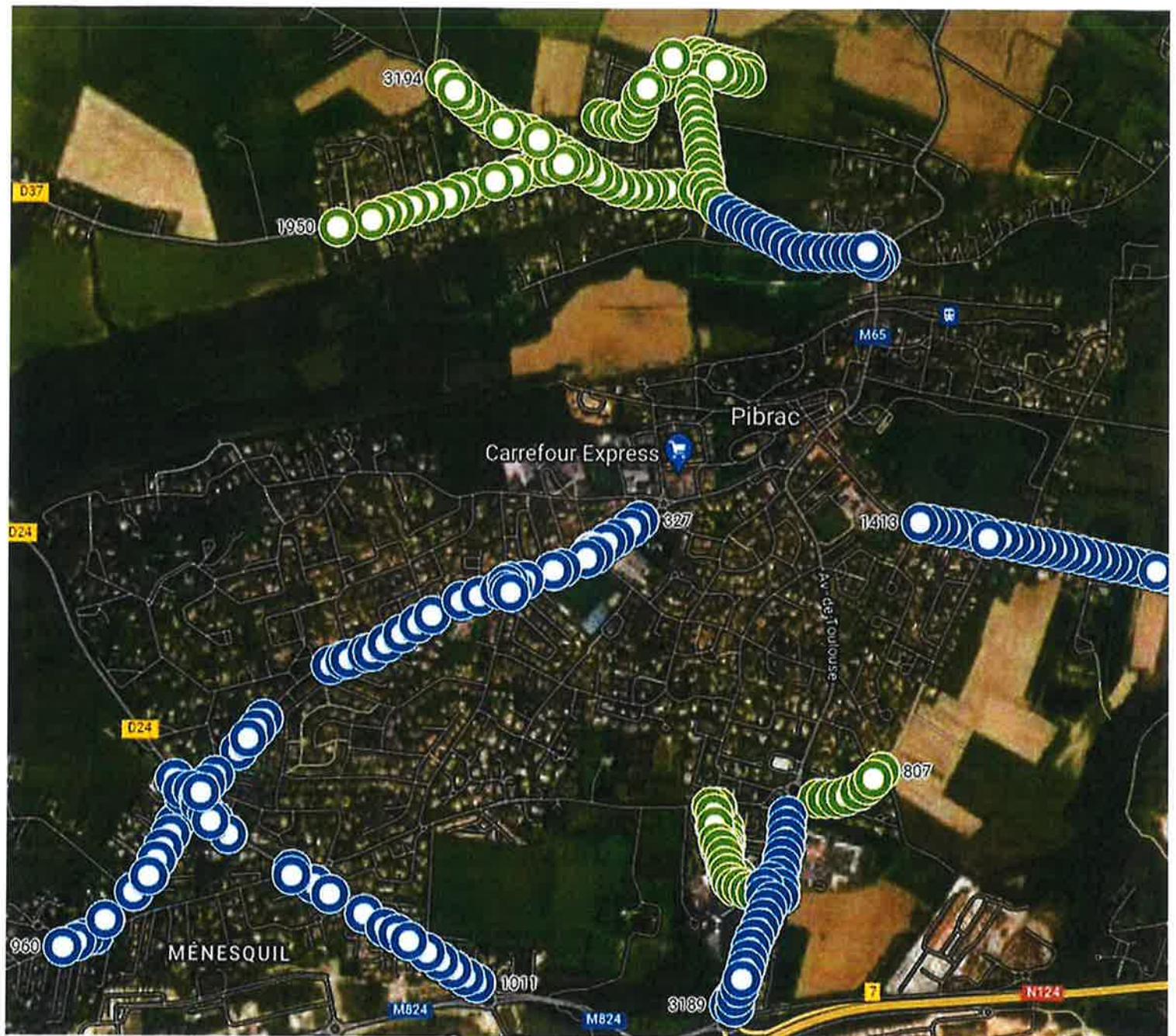
Camille POUPONNEAU



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le

12 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20230404-202304DEAC35-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023



Délibération n°202304DEAC35 - Appareils routiers

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 4 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois le 4 avril à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Maire.

Étaient présents : Camille POUPONNEAU - Benoît RABIOT - Laurence DEGERS - Honoré NOUVEL - Brigitte HILLAT - Denise CORTIJO - Miguel PAYAN - Denis LE BOT - Gilbert FACCO - José SALVADOR - Nathalie FAYE - Nathalie CROSTA - Franck DUVALEY - Nicolas DELPEUCH - Laurence TARQUIS - Romuald BEAUVAIS - Rachel MOUTON - Marion JOUAN RENAUD - Bruno COSTES - Gilles ROUX - Didier KLYSZ - Odile BASQUIN.

Ayant donné pouvoir : Guillaume BEN à Denise CORTIJO - Fanny PRADIER à Marion JOUAN RENAUD - Corine DUFILS JUANOLA à Benoît RABIOT - Yann KERGOURLAY à Miguel PAYAN - Benoît BEAUDOU à Laurence TARQUIS - Béatrice LACAMBRA ROUCH à Laurence DEGERS - Nathalie NICOLIDES à Gilles ROUX.

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

Était présente sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services

Date de la convocation : 24 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 22

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 29

Vote :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

8 Domaines de compétences par thèmes

8.4 Aménagement du territoire

Délibération n° 202304DEAC36 « SDEHG »

Objet : Travaux de rénovation de l'éclairage public - Programme LED 2026 ++ - appareils boules – Référence SDEHG 13A106

Le SDEHG a lancé un nouveau programme d'éclairage public pour les communes : le programme LED 2026 ++ qui vise deux principaux objectifs :

- Accélérer la transition énergétique du territoire en rénovant le parc d'éclairage public des communes haut-garonnaises,
- Réduire les dépenses d'énergie des communes et atténuer l'impact des hausses du prix de l'électricité sur le budget communal.

Ce programme est réservé aux travaux légers d'investissement consistant à ne remplacer que le luminaire par un appareil d'éclairage public standardisé de dernière génération. Les mâts et les réseaux électriques ne sont pas éligibles.

Madame le Maire informe le Conseil municipal de sa volonté d'accélérer les opérations de rénovation durable et d'économie d'énergie des points lumineux de l'éclairage public dotés d'appareils boules.

Ainsi, à la demande de la commune, le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover les 245 points lumineux, appareils type « boules » de 70 et 100 watts SHP, répertoriés sur le plan joint en annexe.

La solution opérationnelle comprend les phases suivantes :

- dépose de 245 luminaires de type "boules",
- fourniture et pose de 245 appareils d'éclairage public de type résidentiel urbain standard pouvant être installé à des hauteurs allant de 3 mètres à 5 mètres.

Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public de type décoratif résidentiel.

Ce nouveau programme vise à diminuer immédiatement les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %. Ainsi, les coûts résultants seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux	-	14 034€/an
Factures d'électricité	17 677€/an	1 876€/an
Total des dépenses	17 677€/an	15 909€/an

Les futures factures d'électricité de ces points lumineux ne représenteraient alors qu'une faible part des dépenses atténuant ainsi considérablement les hausses du prix de l'électricité pouvant intervenir dans les années à venir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de rénovation proposé par le SDEHG,
- DECIDE de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune.

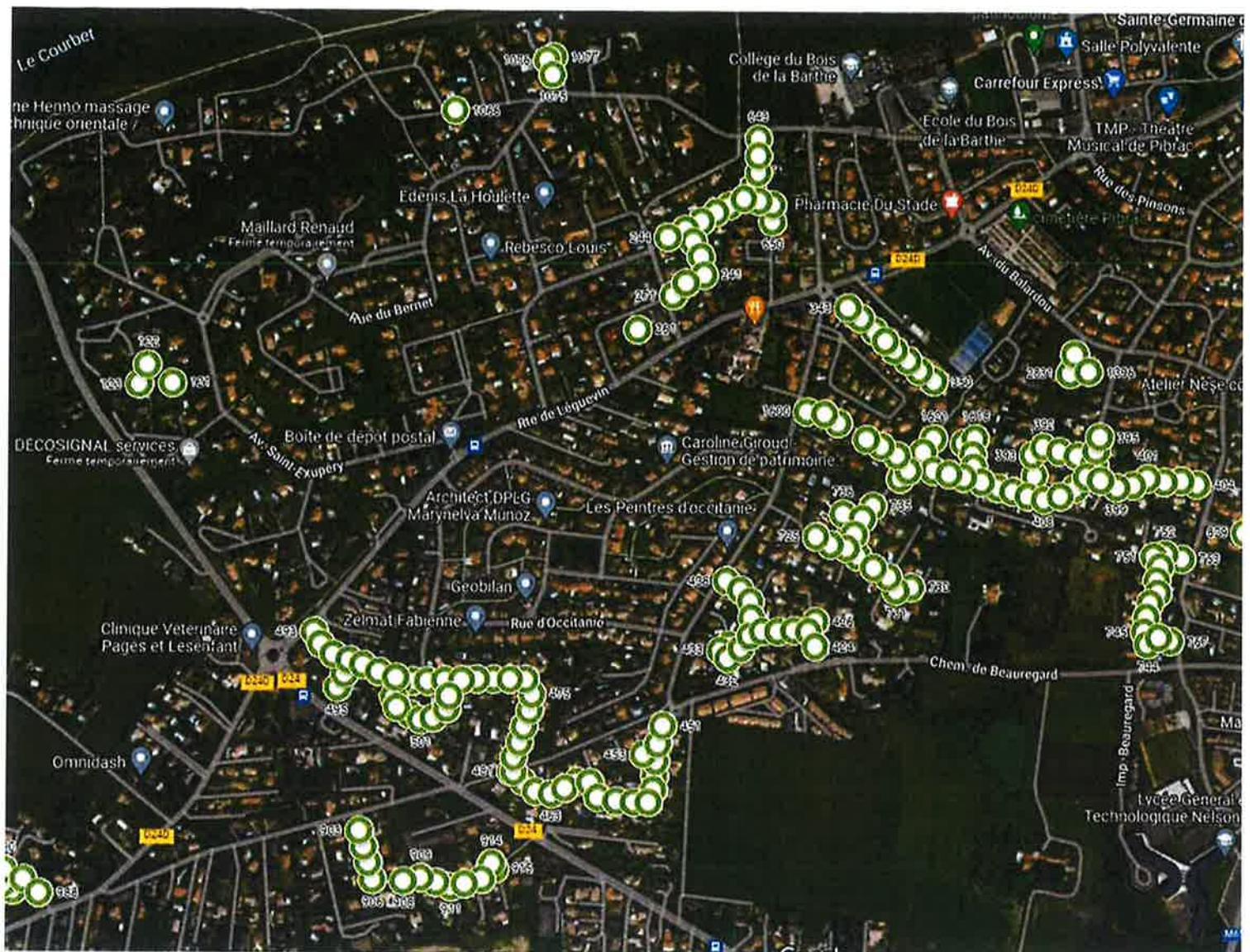
La Secrétaire de séance,

Marion JOUAN RENAUD

Le Maire,

Camille POUPONNEAU





Délibération n°202304DEAC36

- Appareils hertziens

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 4 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois le 4 avril à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Maire :

Étaient présents : Camille POUPONNEAU - Benoît RABIOT - Laurence DEGERS - Honoré NOUVEL - Brigitte HILLAT - Denise CORTIJO - Miguel PAYAN - Denis LE BOT - Gilbert FACCO - José SALVADOR - Nathalie FAYE - Nathalie CROSTA - Franck DUVALEY - Nicolas DELPEUCH - Laurence TARQUIS - Romuald BEAUVAIS - Rachel MOUTON - Marion JOUAN RENAUD - Bruno COSTES - Gilles ROUX - Didier KLYSZ - Odile BASQUIN.

Ayant donné pouvoir : Guillaume BEN à Denise CORTIJO - Fanny PRADIER à Marion JOUAN RENAUD - Corine DUFILS JUANOLA à Benoît RABIOT - Yann KERGOURLAY à Miguel PAYAN - Benoît BEAUDOU à Laurence TARQUIS - Béatrice LACAMBRA ROUCH à Laurence DEGERS - Nathalie NICOLIDES à Gilles ROUX.

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

Était présente sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services

Date de la convocation : 24 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 22

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 29

Vote :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

9 Autres domaines de compétences par thèmes

9.1 Autres domaines de compétences des communès :

Délibération n° 202304DEAC37 « ADMINISTRATION »

Objet : Adoption du règlement intérieur du marché gourmand organisé par la ville

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'afin de renforcer l'attractivité du centre-ville, la Ville organise chaque année, le samedi avant la rentrée scolaire, un marché gourmand sur l'Esplanade Sainte Germaine.

L'organisation de cet évènement implique la délivrance, au profit des exposants, d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'exercice d'une activité commerciale. L'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, créé par l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017, prévoit une obligation de mettre en œuvre des mesures de publicité et/ou de mise en concurrence pour la délivrance des titres qui permettent d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique.

En vue de délivrer ces autorisations, de mettre en œuvre une procédure de sélection préalable des exposants, et de cadrer l'organisation du marché gourmand, il est nécessaire d'établir un règlement dudit marché, définissant les modalités d'attribution des emplacements et ses conditions de déroulement. Ce règlement permettra de mettre un cadre juridique à une manifestation qui n'en avait pas, tout en prenant en compte les perspectives d'évolution de ce marché souhaité par la municipalité afin qu'il mette en avant des productions et des producteurs locaux.

Les principales dispositions du projet de Règlement concernent notamment :

- Les conditions d'admission et le contenu du dossier de candidature à fournir par les candidats,
- Les critères et modalités d'attribution des emplacements,
- Les tarifs du droit de place,
- Les obligations des exposants,
- Les mesures d'hygiène et de sécurité,
- Les conditions de responsabilité et assurance,
- Les modalités d'éventuelle annulation.

La date de ce marché ainsi que la date limite de retour en mairie des dossiers de candidature feront l'objet, chaque année, d'une communication sur le site de la Ville et dans le journal local.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants,

VU le projet de Règlement du marché gourmand ci-annexé,

CONSIDÉRANT la nécessité, dans le cadre de l'organisation du marché gourmand annuel, d'en définir les conditions d'organisation par l'établissement d'un règlement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes du règlement du marché gourmand annexé à la présente délibération,
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces, actes ou documents subséquents.

La Secrétaire de séance,


Marion JOUAN RENAUD

Le Maire,


Camille POUONNEAU



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le

12 AVR. 2023

MARCHÉ GOURMAND

RÈGLEMENT

Annexé à la délibération n° 202304DEAC37 du 4 avril 2023

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20230404-202304DEAC37-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023



1 – OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent Règlement a pour objet de définir les modalités d’attribution des emplacements du Marché Gourmand pour l’exercice d’une activité commerciale et d’exposer ses conditions d’organisation.

2 - DATES ET HEURES D'OUVERTURE

La dates du Marché Gourmand de la Ville de Pibrac est à retrouver sur le site internet de la commune. Chaque exposant s’engage à respecter les plages horaires obligatoires, étant admis que la Ville se réserve la possibilité de les modifier en fonction d’impératifs nouveaux ou des conditions sanitaires ou climatiques.

3 - CONDITIONS D'ADMISSION

Le Marché Gourmand est ouvert aux professionnels commerçants et artisans régulièrement immatriculés au Répertoire des métiers ou inscrits au Registre du commerce et des sociétés et pouvant en justifier, et souhaitant proposer à la vente des articles, objets, et produits en rapport avec les critères d’attribution définis à l’article 3.3.

3.1 – Dossier de candidature

Doivent être jointes au dossier les pièces administratives suivantes :

- Une copie de la carte d’identité (CNI).
- Le règlement du droit de place correspondant à l’activité.
- Le justificatif d’inscription au RCS ou au Répertoire des Métiers.
- L’agrément ou déclaration de la DDSV (Direction Départementale des Services Vétérinaires) en cas de vente de produits alimentaires, de voiture boutique (DRIRE).
- L’attestation d’assurance responsabilité civile professionnelle, en cours de validité, couvrant l’activité sur les marchés.
- La liste des produits proposés avec photos.

Les dossiers de candidature devront être le plus étayés possible, afin de permettre une bonne évaluation de l’activité proposée et des produits mis à la vente.

Les candidats devront notamment présenter :

- Une liste des articles et produits proposés à la vente, leur provenance, les photographies correspondantes ainsi que, si possible, les fiches techniques.
- Une présentation détaillée de l’activité et / ou de la société.
- Si nécessaire, des compléments d’informations.

Tout dossier de candidature incomplet à la date limite de réception ou ne permettant pas d’analyser l’offre du candidat sera écarté.

Le rejet d’une demande ne donne lieu à aucune indemnisation, ni dommages et intérêts.



Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20230404-202304DEAC37-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

Règlement Marché Gourmand -2

3.2 – Attribution des emplacements

Les dossiers de candidature sont examinés par la Ville de manière concertée.

Un exposant non autorisé ne pourra en aucun cas s'installer sur le Marché Gourmand.

Pour conserver l'attractivité du Marché, la Ville se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité.

Aucun matériel ne sera fourni par la Ville.

3.3 – Critères d'attribution

Les candidatures seront appréciées à partir du dossier fourni par les candidats et notamment à partir du descriptif et des photographies présentées.

Seront pris en compte et privilégiés :

- Produits artisanaux, originaux et de bouche.
- Petite restauration et traiteurs.

Chaque exposant s'engage à n'exposer et ne vendre que des produits de qualité et respecter strictement la liste des produits définis dans son dossier de candidature et validée par la Ville, ainsi que de ne vendre que des produits conformes à la réglementation française et européenne.

Chaque exposant devra établir la liste des produits proposés et se limiter à la commercialisation de ceux-ci durant la durée de la manifestation.

La Ville se réserve le droit de discuter et d'amender cette liste avec l'accord des exposants afin d'assurer une bonne cohérence de l'ensemble des produits proposés.

Les produits proposés devront être conformes aux photos et descriptifs fournis avec le dossier d'inscription.

3.4 Sélection des candidatures

Le nombre de candidatures retenus sera à 25 maximum.

Les candidats dont la candidature a été retenue en seront informés par un e-mail de confirmation.

L'exposant dont la candidature a été refusée sera informé par e-mail. Il ne pourra se prévaloir du fait qu'il a été sollicité par la Ville, ni du fait de sa participation à de précédentes éditions.

Si la candidature n'est pas retenue, le montant de droit de place sera retourné au candidat.

4 - DROIT DE PLACE

Le règlement du droit de place est effectué uniquement par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public et doit être joint lors de l'envoi du dossier d'inscription.

Conformément aux tarifs des droits de place en vigueur, la participation au marché est fixée comme suit :

- Stands débits de boissons, restauration, traiteur	45 euros
- Stands boulangerie, pâtisserie, cave, fromages	30 euro

Attention : chaque stand sera limité à 6 mètres linéaire maximum.

5 - ANNULATION

En cas de dédit intervenant au-delà de 10 jours avant le début de la manifestation, la somme versée sera remboursée.

En cas de dédit intervenant moins de 10 jours avant le début de la manifestation, aucun remboursement ne sera effectué.

En cas de retard ou de départ anticipé ou tout autre motif, aucun remboursement ou dédommagement ne sera effectué.

Si le Marché devait être annulé du fait de la Ville ou pour un cas de force majeure, les fonds seraient remboursés.

Défaut d'occupation : les stands et emplacements qui n'auront pas été occupés le jour prévu à 10h00, pourront être réattribués sans que l'exposant non installé puisse réclamer quelque dommage que ce soit.

6 - OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT

La candidature à cette manifestation entraîne l'acceptation de l'ensemble des termes du présent Règlement.

Toute adhésion, une fois admise, engage définitivement et irrévocablement l'exposant qui sera redevable du montant total de sa participation, conformément à l'article 5 du présent Règlement.

Toute infraction aux dispositions du présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, à la seule volonté de la Ville, sans aucune indemnité ou remboursement des sommes versées, et sans préjudice des poursuites judiciaires qui pourraient être exercées contre lui.

L'exposant s'engage à :

- Se conformer aux lois, décrets et règlements en vigueur concernant le commerce et la réglementation particulière pour les produits mis en vente, d'une part, en matière d'hygiène, de sécurité et de salubrité (alcool, denrées périssables, matériels électriques, jouets...), et d'autre part, en ce qui concerne l'affichage des prix qui est obligatoire.
- Être en règle avec la réglementation concernant les autorisations de licences I et II, vente à emporter. Les déclarations nécessaires sont à faire par les exposants auprès des administrations compétentes.
- Respecter l'emplacement qui lui est attribué.



Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20230404-202304DEAC37-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023

Règlement Marché Gourmand -4

- Faire son affaire personnelle de l'évacuation de ses déchets.

L'exposant veillera à avoir un comportement ne nuisant pas à la bonne tenue et à l'ambiance de la manifestation.

7 - MOYEN DE PAIEMENT ET AFFICHAGE

L'exposant doit afficher de manière visible les moyens de paiement pour le public. Pour des raisons d'hygiène, il est préférable de privilégier les paiements sans contact.

Les prix des produits mis en vente doivent être affichés soit avec des étiquettes ou écrit au placé de manière visible devant chaque produit, soit avec des étiquettes placées ou attachées sur les produits ou emballages selon la réglementation en vigueur (les couleurs de type fluorescent sont proscrites).

Tout produit contenant des allergènes fait obligatoirement l'objet d'un affichage.

8 - MESURE D'HYGIÈNE

Par ailleurs, il est interdit :

- De laisser les acheteurs toucher les produits,
- À toute personne de manipuler ou vendre des produits si leur état de santé présente un danger,
- De se servir du papier journal ou autre papier avec des imprimés à l'encre pour l'emballage de produits alimentaires.

Tout exposant est responsable pendant toute la durée du marché du maintien de la propreté de son emplacement.

9 - MESURE DE SÉCURITÉ

Dans le cadre du plan VIGIPIRATE en vigueur le territoire national, chaque exposant doit veiller à ce qu'aucun objet suspect ne soit déposé aux abords de son stand et n'accepter aucun colis.

Des agents de sécurité ainsi que la Police municipale seront sur site pour veiller à la sécurité tant pour les visiteurs que pour les exposants.

L'allée et les espaces de sécurité entre les stands ne devront en aucun cas être encombrés.

En cas de conditions météorologiques défavorables, le marché pourra être annulé pour des raisons de sécurité.

10 – RESPONSABILITE / ASSURANCE

Les objets exposés demeurent sous l'entièrre et unique responsabilité de leur propriétaire. La Ville ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toute assurance couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel, encourent ou font encourir à des tiers.

La Ville est réputée dégagée de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas de perte, vol ou dommage quelconque et en cas d'accident corporel.

L'exposant garantit la validité de ses assurances à la date de la manifestation.

11 – LEGISLATION

L'exposant s'engage à être en conformité avec les législations en vigueur et assume l'entièrre responsabilité de ses ventes.

La Ville décline toute responsabilité relative aux déclarations légales vis-à-vis de l'administration fiscale.

12 – PUBLICITE

Toute publicité orale, que ce soit via haut-parleurs, micro, diffusion de cassette vidéo ou audio est interdite. Il en est de même pour la distribution de tracts, journaux, brochures ou écrits à caractère immoral, politique, religieux ainsi que de l'organisation de loterie.

Il est interdit d'exposer de la publicité pour le compte de tiers non-exposant ou de sponsors privés.

13 – DROIT A L'IMAGE

L'exposant est informé que d'éventuelles prises de vues de lui ou elle, de ses produits ou de son stand pourront être effectuées ainsi que la diffusion de ces vues pour la communication liée à cet événement. S'il ou elle souhaite s'y opposer, il/elle devra manifester cette opposition en cochant les cases correspondantes sur le bulletin d'inscription.

14 – DONNÉES PERSONNELLES

La Ville de Pibrac traite les données personnelles recueillies dans ce formulaire conformément au Règlement Général relatif à la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 et à la Loi informatique et libertés du 06 janvier 1978.

Pour en savoir plus sur le détail de ce traitement (finalités, durées de conservations, ...) et pour exercer vos droits d'accès et de rectification, veuillez contacter notre service délégué à la protection des données : rgpd@mairie-pibrac.fr



Madame, Monsieur.....

Nom du commerce

déclare avoir pris connaissance du présent règlement, et s'engage à en respecter les termes.

Fait à, le

Signature de l'Exposant
(avec cachet de l'entreprise)
Mention « Lu et approuvé »

Madame le Maire
Camille POUPONNEAU



P.S. : Si vous désirez que votre dossier vous soit retourné rapidement, veuillez joindre une enveloppe suffisamment affranchie libellée à vos nom et adresse, sinon il vous sera rendu le jour du Marché.

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 4 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois le 4 avril à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Maire.

Étaient présents : Camille POUPONNEAU - Benoît RABIOT - Laurence DEGERS - Honoré NOUVEL - Brigitte HILLAT - Denise CORTIJO - Miguel PAYAN - Denis LE BOT - Gilbert FACCO - José SALVADOR - Nathalie FAYE - Nathalie CROSTA - Franck DUVALEY - Nicolas DELPEUCH - Laurence TARQUIS - Romuald BEAUVAIIS - Rachel MOUTON - Marion JOUAN RENAUD - Bruno COSTES - Gilles ROUX - Didier KLYSZ - Odile BASQUIN.

Ayant donné pouvoir : Guillaume BEN à Denise CORTIJO - Fanny PRADIER à Marion JOUAN RENAUD - Corine DUFILS JUANOLA à Benoît RABIOT - Yann KERGOURLAY à Miguel PAYAN - Benoît BEAUDOU à Laurence TARQUIS - Béatrice LACAMBRA ROUCH à Laurence DEGERS - Nathalie NICOLIDES à Gilles ROUX.

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

Était présente sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services

Date de la convocation : 24 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 22

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 29

Vote :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

9 Autres domaines de compétences

9.1 Autres domaines de compétences des communes

Délibération n° 202304DEAC38 « ADMINISTRATION »

Objet : Renouvellement de la convention de cession de données avec la Caisse d'allocations familiales 31 dans le cadre du diagnostic de territoire – Relais petite enfance (REP)

Dans le cadre des contrats « Relais Petite Enfance », la caisse d'Allocations familiales de la Haute-Garonne conditionne sa participation financière à un diagnostic réalisé par le partenaire gestionnaire du RPE.

Ce diagnostic a pour but de contribuer à l'observation de l'offre et de la demande d'accueil du jeune enfant. Pour le mener à bien, la Caf de la Haute-Garonne met à disposition du partenaire, aux conditions énumérées dans une convention, les données sociales dont elle est détentrice de nature à nourrir ce diagnostic.

La Caf reste propriétaire des données qu'elle transmet, elle n'en concède qu'un droit d'usage.

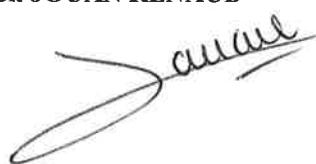
Les données sont transmises par mail au responsable du Relais petite enfance une fois par an.

Le terme de la précédente convention conclue pour un an, est arrivé à échéance le 2 mars 2023. Afin de sécuriser ces échanges de données sociales il convient de les formaliser au travers une nouvelle convention de cession entre la Caf et la mairie de Pibrac.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la nouvelle convention annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention de cession de données, ainsi que tous les actes subséquents.

La Secrétaire de séance,
Marion JOUAN RENAUD



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le

12 AVR. 2023

Le Maire,
Camille POUPONNEAU



Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20230404-202304DEAC38-DE
Date de télétransmission : 12/04/2023
Date de réception préfecture : 12/04/2023



CONVENTION DE CESSION DE DONNEES RPE

Entre :

La caisse d'Allocations familiales de la Haute-Garonne, sise 24 rue Riquet à TOULOUSE (31046 Cedex 9), représentée par son Directeur,

Monsieur Jean-Charles PITEAU

désignée par le sigle « Caf de la Haute-Garonne » dans le texte qui suit

et :

La Mairie de Pibrac sise 1 Esplanade Sainte Germaine 31820 PIBRAC représenté par le Maire de Pibrac,

Madame Camille POUPONNEAU,

désigné par le terme « le partenaire »,

il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre des contrats projet Relais Petite Enfance, la caisse d'Allocations familiales de la Haute-Garonne conditionne sa participation financière à un diagnostic réalisé par le partenaire gestionnaire du RPE.

Ce diagnostic a pour but de contribuer à l'observation de l'offre et de la demande d'accueil du jeune enfant.

Pour le mener à bien, la Caf de la Haute-Garonne propose de mettre à disposition du partenaire, aux conditions énumérées dans la présente convention, les données sociales dont elle est détentrice de nature à nourrir ce diagnostic.

Article 1 : Objet de la convention

Afin de contribuer à l'élaboration du diagnostic territorial sur le ou les territoires définis en annexe1 nécessaire à la signature du contrat projet, la Caf de la Haute-Garonne s'engage à fournir, au partenaire, les informations statistiques les plus récentes dont elle dispose dans le respect du cadre juridique précisé à l'article 2.

Les frais engagés par la Caf de la Haute-Garonne (forfait 90 €) ne donneront pas lieu à facturation.

Article 2 : Cadre juridique

La fourniture d'informations s'opère dans le cadre de la réglementation concernant le respect des libertés individuelles en regard de la loi n° 51-711 du 7 Juin 1951 et de la loi sur l'informatique et les libertés du 6 Janvier 1978.

Les parties co signataires de la présente convention s'engagent à prendre toutes les précautions qui s'imposent pour respecter ces lois concernant la préservation de la sécurité et de la confidentialité des données.

Mise à disposition des données par la Caf de la Haute-Garonne :

Quel que soit le mode d'extraction statistique effectué sur ses fichiers, la Caf de la Haute-Garonne ne fournira aucune donnée :

- permettant d'identifier directement ou indirectement les individus (si elle ne concerne pas au moins cinq allocataires, la valeur sera remplacée par "N.S." -Non Significatif),
- à des entreprises privées à vocation commerciale ce qui inclut les bureaux d'études, à moins que celui-ci ait été mandaté par la collectivité locale signataire de la présente convention et ait signé l'acte d'engagement.

La Caf de la Haute-Garonne reste propriétaire des données qu'elle transmet dans le cadre du projet : elle n'en concède qu'un droit d'usage.

La Caf de la Haute-Garonne se dégage de toute responsabilité concernant l'usage des données, par le gestionnaire du RPE, en cas de non-respect des articles de la présente convention.

Utilisation des données par le partenaire :

Le partenaire s'engage à :

- utiliser les données pour un usage interne et avec la finalité précisée dans l'article 1 de la présente convention
- et à ne pas céder, à des tiers, l'usage des données qui lui ont été confiées.

La publication de ces données, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la mise en relation de ces informations avec d'autres sources à des fins de diffusion, sont soumises à l'accord préalable de la Caf de la Haute-Garonne. En cas d'accord, celui-ci se matérialisera par un avenant à la présente convention.

Mention explicite devra être faite de la source des informations et de leur année de référence sur toute publication ou lors de toute présentation orale que le partenaire serait amené à faire sur la base des données transmises :

- pour les données IMAJE (Indicateurs de Mesure de l'Accueil du Jeune Enfant), il devra mentionner la source des données telle qu'elle est signalée dans le tableau de bord IMAJE avec sa date de référence et la mention Caf de la Haute-Garonne,
- pour les autres données, la mention sera « Caf de la Haute-Garonne ».

Le demandeur s'engage à transmettre, à la Caf de la Haute-Garonne, la publication finale et tout diagnostic se référant au projet d'étude susnommé.

Article 3 : Identification et mode de transfert des données

3-1 : Données fournies par la Caf :

Le choix des données statistiques fournies par la Caf de la Haute-Garonne, au partenaire, sera déterminé par le service d'Action Sociale de la Caf de la Haute-Garonne en fonction de la problématique d'étude et de la disponibilité des informations à la date de la demande.

Le détail des statistiques communiquées est précisé dans l'annexe 1 jointe à la convention. Tout changement de territoire ou relatif à la nature des données transmises donnera lieu à un avenant signé par les deux parties.

3-2 : Modalités et cadence des transferts de données

Les données seront transmises par mail au responsable du RPE une fois par an.

3-3 : Destruction des données

Ces données devront être détruites après exploitation au plus tard à la fin de cette convention.

Article 4 : Les correspondants et leur organisation

▪ Pour la Caf de la Haute-Garonne :

- ✓ L'expertise et l'accompagnement méthodologiques sont assurés par un référent au sein de la Caf de la Haute-Garonne.

Agnès LASBOUYGUES

☎ : 05 61 99 42 31

✉ : agnes.lasbouygues@caftoulouse.cnafmail.fr

- ✓ Le suivi de la convention sera assuré par le service de Mission d'appui au pilotage :

Elodie FRANCES

☎ : 05 61 99 77 44

✉ : statistiques@caf31.caf.fr

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la date de sa signature par les différentes parties.

Elle peut être dénoncée, avant cette échéance, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie.

Elle sera résiliée immédiatement et de plein droit en cas d'utilisation abusive ou non autorisée des informations transmises par la Caf de la Haute-Garonne, et plus généralement, de non-respect de l'un ou plusieurs de ses articles.

La cessation de la convention, quelle qu'en soit la cause, entraîne l'interdiction pour le gestionnaire du RAM et les tiers bénéficiaires d'utiliser les informations déjà transmises par la Caf de la Haute-Garonne.

ANNEXES :

Annexe 1 : détail des statistiques communiquées et du territoire concerné

Fait à Toulouse, en 1 exemplaire, le 27/01/2023

LE DIRECTEUR DE LA CAF
DE LA HAUTE-GARONNE
Jean-Charles PITEAU

LE MAIRE
DE PIBRAC
Camille POUPONNEAU



PJ : 1

Annexe 1

Territoire

PIBRAC

Millésime

2019, 2020, 2021

Les Indicateurs de Mesure de L'accueil du Jeune Enfant / IMAJE

1. Décisionnel RAM